



Revue de Presse



Revue de Presse du 23 au 27 janvier 2017. Envoi 1

Michèle Alliot-Marie veut supprimer le droit de grève des fonctionnaires

Candidate hors primaire de la droite à la présidentielle, Michèle Alliot-Marie assure, comme Rama Yade, également candidate à la magistrature suprême, être en bonne voie pour obtenir ses parrainages. On n'est pas obligé de la croire, c'est le jeu. Mais celle qui a été treize ans ministre répète ce vendredi 20 janvier au *Parisien* sa "confiance" d'avoir les précieux sésames.

Dans cette interview, MAM, interrogée sur l'une des propositions phare de François Fillon, à savoir supprimer 500.000 postes de fonctionnaires, ne dit pas si elle taillerait dans les effectifs de la fonction publique si elle arrivait à l'Élysée. Mais l'ancienne patronne du RPR s'engouffre dans la brèche pour proposer d'enlever aux fonctionnaires leur droit de grève. Elle dit :

Ils ont un statut avec des droits, comme l'emploi à vie, mais aussi des obligations. Parmi ces obligations, je propose qu'il y ait l'interdiction du droit de grève pour les fonctionnaires afin d'assurer la continuité du service public, comme je suis favorable à l'interdiction d'exprimer une idéologie syndicale ou religieuse.

Pour Michèle Alliot-Marie donc, un fonctionnaire ne doit pas être syndiqué et ne doit pas pouvoir faire grève. Aujourd'hui, comme le rappelle le site service-public.fr, "le droit de grève est reconnu aux agents publics" mais "fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur salaires".

Entre les fonctionnaires et la réforme de la Sécurité sociale, Michèle Alliot-Marie en profite également pour s'opposer au programme présidentiel de François Fillon, investi par la primaire de la droite. "Celui ou celle qui aspire à être président de la République ne doit pas être là pour stresser les Français, pour leur faire peur, mais pour les rassurer", estime-t-elle. Avant de s'opposer aussi à la réforme de la Sécu et de vanter la défiscalisation des heures supplémentaires. Deux sujets dont se sont également emparés les sarkozystes pour mettre la pression sur François Fillon. Qui a répondu "niet".

Les (quelques) propositions de Benoît Hamon et Manuels Valls pour le secteur public

Ouverture de la haute administration, renforcement des effectifs de forces de l'ordre et promotion de la déontologie : *Acteurs publics* revient sur les points majeurs des programmes des deux finalistes de la primaire de la gauche, l'ex-ministre de l'Éducation nationale Benoît Hamon et l'ancien Premier ministre Manuel Valls, concernant les fonctionnaires.

À l'inverse de leurs homologues de droite, les deux candidats arrivés en tête de la primaire de la gauche, dimanche 22 janvier, Benoît Hamon et Manuel Valls, n'ont pas fait de l'avenir de la fonction publique et des collectivités des axes forts de leur programme. Respectivement crédités de 36,35 % et de 31,11 % des suffrages, l'ex-ministre de l'Éducation nationale et l'ancien Premier ministre ont fait peu de propositions concrètes pour le secteur public durant leur campagne, mais en ont profité pour afficher leurs convictions à ce sujet. La rédaction d'*Acteurs publics* en fait l'analyse.

Ouverture de la haute administration. Les finalistes à la primaire de la gauche souhaitent tous les deux une plus grande ouverture des postes à responsabilité dans la fonction publique. Pour que la haute administration *"soit représentative de la société et au service des Français"*, Benoît Hamon entend ainsi moderniser l'École nationale d'administration (ENA), en y adaptant le recrutement *"pour diversifier les profils et les origines sociale des élèves"*, mais aussi en mettant fin à la sortie directe dans les grands corps. Une opinion partagée à demi-mot par Manuel Valls, selon lequel *"l'administration ne se régénérera pas sans ouvrir les filières qui existent précisément grâce à la promesse de postes sans garanties d'aptitudes, sans refonder l'ENA, sans ouvrir davantage les carrières administratives aux diplômés des universités"*.

Sur ce point et face à la *"véritable cassure entre le haut et les autres"*, l'ancien Premier ministre propose d'engager, dans le secteur public comme dans le privé, de nouvelles procédures de recrutement, en favorisant, notamment le concept de méritocratie. Ainsi plaide-t-il pour que ceux qui assurent un service civique ou participent à la réserve citoyenne puissent bénéficier de dispenses de niveau de diplôme afin de passer des concours administratifs en lien avec leur engagement.

Promotion de la déontologie dans la fonction publique. L'ex-ministre de l'Éducation nationale entend protéger la fonction publique des conflits d'intérêts alors que son rival et ancien Premier ministre espère *"faire respecter un principe de responsabilité intransigeant"* dans le secteur public. Tout en proposant d'élargir la définition de conflit d'intérêts examinée par la Commission de déontologie de la

fonction publique, *“lorsque des fonctionnaires ont des velléités de pantouflage dans le secteur privé”*, Benoît Hamon préconise d’inclure dans cette commission des citoyens tirés au sort. Et ce *“pour que les décisions ne soient plus prises en vase clos”*.

Si Manuel Valls se montre favorable à un renforcement des passerelles public-privé, il n’en reste pas moins convaincu de la nécessité de durcir certaines règles et notamment de réduire de dix à cinq ans la durée de mise en disponibilité permettant à un fonctionnaire d’exercer dans le privé en conservant son statut. Dans le même registre, l’ex-Premier ministre suggère d’*“approfondir la culture de la responsabilité”* dans le secteur public en généralisant la notation par les usagers.

Davantage de moyens pour l’éducation et la sécurité du pays. Benoît Hamon et Manuel Valls souhaitent tous les deux renforcer les moyens humains et matériels de l’éducation nationale, mais aussi des forces de l’ordre. Les deux candidats s’accordent même sur le nombre de postes de policiers et de gendarmes à créer, à savoir 1 000 emplois par an. *“Les efforts de modernisation technologique des forces et le renouvellement des équipements nécessiteront un effort supplémentaire de la nation que l’on peut estimer à près de 2,5 milliards d’euros de 2017 à 2022”*, souligne Manuel Valls dans son programme. La question des effectifs, cette fois-ci dans l’éducation, divise davantage les finalistes de la primaire de la gauche. Alors que Benoît Hamon, ancien ministre de l’Éducation nationale, souhaite créer 25 000 nouveaux postes (20 000 dans le primaire, 2 000 pour garantir le remplacement des enseignants absents et 3 000 postes “volants” dans le REP), Manuel Valls entend, quant à lui, *“valoriser”* le statut des professeurs. *“Cela passera par une reconnaissance plus grande, y compris en termes de rémunération, de l’engagement et des efforts des enseignants pour améliorer les performances de leurs élèves”*, affirme l’ancien Premier ministre.

L’organisation territoriale, parent pauvre des programmes. Les programmes de Manuel Valls et Benoît Hamon n’abordent que très peu la question des collectivités locales. Seul l’ex-Premier ministre souhaite *“inventer une nouvelle répartition des rôles entre l’État et les collectivités, afin de créer les politiques publiques de demain”*. Il préconise notamment de mettre en place un pouvoir réglementaire régional afin de laisser aux collectivités le soin d’adapter les politiques nationales aux attentes et exigences locales. Manuel Valls réaffirme également sa volonté de supprimer l’échelon départemental, mais seulement dans les plus grandes métropoles et en Île-de-France.

Bastien Scordia

Le CESE rend un rapport sans relief sur la fonction publique

Le cadre statutaire pour l'emploi dans la fonction publique doit être maintenu, préconise un rapport commandé par le gouvernement au Conseil économique, social et environnemental.

Ceux qui attendaient des propositions chocs en ces temps de campagne électorale en seront pour leurs frais... Le rapport commandé le 25 juillet dernier par le Premier ministre de l'époque, Manuel Valls, au Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur l'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent ne contient pas de suggestions particulièrement nouvelles. Au-delà de l'objet même du rapport, l'analyse était assez attendue car elle était l'une des premières commandées par le gouvernement Valls après l'élection de Patrick Bernasconi à la présidence du CESE, en décembre 2015.

Une commande qui s'inscrivait dans la volonté du nouveau président de l'institution d'impliquer davantage le CESE dans les débats publics alors que la légitimité de cette assemblée est contestée. La commission chargée du rapport était présidée par Jean Grosset, membre du CESE et par ailleurs conseiller social du premier secrétaire du Parti socialiste, Jean-Christophe Cambadélis, et également ancien secrétaire général adjoint de l'Unsa.

Pour la troisième assemblée de la République, aucun des domaines examinés ne fait apparaître que les principes fondateurs de la fonction publique ou du service public, tels qu'ils sont définis à ce jour, constitueraient des freins à la résolution des questions très complexes posées en matière d'action publique.

Le statut conforté

Le CESE *"estime que l'abandon de ce principe statutaire mettrait en cause les trois autres principes fondateurs [égalité, indépendance, responsabilité, ndlr], qui lui sont liés. C'est en effet le statut et la séparation entre la carrière et l'emploi qui permettent de garantir la responsabilité, l'indépendance et le traitement équitable du fonctionnaire-citoyen, tout en permettant à l'administration de maîtriser les affectations sur les emplois à pourvoir. Cela ne préjuge pas d'un examen particulier portant sur les emplois très spécifiques qui justifient l'appel à des contractuel(le)s, comme cela se pratique déjà"*, poursuit l'institution sise au palais d'Iéna, qui recommande de confirmer la validité du cadre statutaire pour l'emploi dans la fonction publique.

Le CESE va même plus loin en mettant en garde contre le recours aux contractuels. *"Force est de constater la multiplication de ces emplois dérogatoires bien au-delà des cas prévus ou pour des durées n'ayant aucun rapport avec le remplacement d'un(e) titulaire"*, juge ainsi la commission en observant que la multiplication en effectifs et en règles de gestion différentes a conduit le législateur à régulariser à sept reprises la situation en titularisant massivement les intéressés par des procédures *ad hoc*. Le CESE recommande en conséquence de définir plus précisément dans la réglementation les cas dérogatoires.

"Les recrutements de contractuel(le)s devraient faire l'objet d'orientations politiques pérennes et mises en œuvre après négociation avec les partenaires sociaux et consultation des instances

compétentes”, préconise l’instance en appelant de ses vœux la définition d’une politique d’emploi des contractuels. Il s’agirait de fixer un corpus de principes portant notamment sur les conditions de recrutement (appel à candidatures, jury...), les fonctions techniques, la position hiérarchique, la protection sociale, la durée du contrat ainsi que les modalités de dénonciation et les conditions de fin de contrat.

Pas de consensus sur les fusions

“Une question est posée autour des démarches de fusion de corps, notamment interministériels, et de la constitution de cadres professionnels communs entre versants, qui ne font pas consensus au CESE”, reconnaît sans trop s’étendre le rapport...

En matière de parité, les conseillers du CESE jugent aussi utile de réaliser un bilan des dispositions relatives aux primonominations aux emplois supérieurs de direction de la loi dite Sauvadet du 12 mars 2012, *“en vue de leur extension à d’autres niveaux de postes au-delà des emplois à la décision du gouvernement”*. Pour diversifier le recrutement, le Conseil propose, pour les corps de catégorie supérieure, de faciliter le recrutement de cadres issus du secteur privé par concours externes et par reconnaissance des acquis de l’expérience.

Concernant les procédures de nominations aux emplois de direction dans la haute fonction publique, le Conseil estime nécessaire de supprimer, là où il subsiste en droit ou en fait, le monopole d’accès de certains corps à des emplois de direction. Le rapport plaide aussi pour renforcer certaines des politiques RH déjà menées par l’équipe de Maignon en étendant les dispositifs de sélection, par un jury, de candidatures proposées à une nomination par l’autorité compétente ou le développement de *“viviers”* de personnes susceptibles d’être nommées à des emplois supérieurs.

Feuille de route pour 2025

Le CESE propose par ailleurs que le pouvoir politique, *“dont c’est la responsabilité”*, construisse pour la fonction publique une feuille de route à l’horizon 2025 dans le dialogue et la concertation et définisse notamment les missions de service public, leurs finalités, les moyens afférents. Alors que le positionnement de la direction générale de l’administration et de la fonction publique a été renforcé en sa qualité de DRH de l’État, les conseillers du CESE plaident pour que cette direction interministérielle *“se centre sur la définition à long et moyen terme des évolutions à conduire en termes de politique RH pour adapter les ressources aux évolutions des besoins et la GPEC transverse”*.

De même, la DGAFP est appelée à mettre en place des actions favorisant la mobilité et la fluidité des parcours, notamment en donnant une plus grande visibilité aux régimes indemnitaires, ce à quoi elle s’emploie déjà.

PIERRE LABERRONDO

L'HISTOIRE

Quand le Cese ne veut surtout pas fâcher les fonctionnaires français

Saisi par le premier ministre en juillet, le Conseil économique social et environnemental (Cese, *notre photo*) a travaillé sur « l'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent ». Après deux mois d'auditions, il a conclu qu'il fallait... ne rien changer. Ainsi, selon l'avis soumis au vote

ce mardi que *Le Figaro* s'est procuré, « le niveau optimal des effectifs (...) renvoie à la définition des missions assignées à la fonction publique ». Une phrase a priori de bon sens mais un paravent à l'immobilisme. Car ce partage entre ce qui relève du public ou du privé est une arlésienne depuis vingt ans. Voilà pourquoi Nicolas Sarkozy avait décidé, en 2007, de mettre la fonction publique d'État sous tension en ne remplaçant qu'un départ sur deux à la

retraite. Les 150 000 réductions de poste sous son mandat avalent forcé l'État à se réformer. Visiblement, le Cese - où les représentants des syndicats représentent un tiers des membres - ne veut pas que François Fillon réédite cette stratégie, lui qui vise... 500 000 suppressions de postes dans les trois fonctions publiques en cinq ans. Sans nommer

le projet du candidat LR, le Cese s'inquiète d'une « crise de recrutements » et des « problèmes délicats » pour le corps des fonctionnaires. De même, les auteurs de l'avis veulent conserver le statut de la fonction publique, garant selon eux des principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité. L'institution se contente de proposer des mesurées pour accroître la mobilité, la formation, l'accès aux fonctions supérieures, etc. Assurément rien qui puisse mettre les fonctionnaires dans la rue... ■

CÉCILE CROUZEL



Le Cese alerte sur les suppressions de postes de fonctionnaire

FONCTION PUBLIQUE — Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) met en garde contre « un message politique axé surtout sur les suppressions d'effectifs et un flux de recrutements nul » dans la fonction publique, dans un avis qui sera présenté ce mardi. « Le niveau optimal des effectifs de la fonction publique n'est pas une donnée objective qui pourrait être définie sans référence au service rendu à la société », estime le Cese dans cet avis consacré à l'avenir de la fonction publique, rendu à la demande du gouvernement.

Le profil des référents déontologiques précisé dans un projet de décret

Le texte présenté aux organisations syndicales lundi 23 janvier précise les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques. Créés par la loi de 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires, ces référents devraient être désignés parmi les agents de catégorie A de la fonction publique.

Instituée par la loi 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, la fonction de "référént déontologue" pâtissait jusqu'à ce jour d'une inconnue, à savoir le périmètre des personnes pouvant être désignées à ce poste dans la fonction publique. Un décret présenté aux organisations syndicales lundi 23 janvier vient désormais lever cette incertitude.

Réunis en vue de l'assemblée plénière du Conseil commun de la fonction publique du 31 janvier prochain, les syndicats ont, en effet, pris connaissance d'un projet de texte précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques.

Comme le précise la loi relative à la déontologie des fonctionnaires, ces référents sont chargés d'apporter aux agents qui le souhaitent *"tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques"* dans la fonction publique.

Compétence du chef de service

S'attachant *"à mettre en œuvre la diffusion de la culture de la déontologie dans les trois versants de la fonction publique"*, le projet de décret précise que la désignation du référent déontologue relève de la compétence du chef de service dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, cette nomination relève de *"l'autorité territoriale ou du président du centre de gestion territorialement compétent pour les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés"*, souligne le rapport de présentation du projet de décret.

En ce qui concerne la fonction publique d'État, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assurera *"la coordination des actions conduites par les référents déontologiques des administrations de l'État et de leurs établissements publics à caractère administratif"*, précise le projet de décret.

Formation collégiale

Dans le détail, ces missions de référents déontologiques pourront être assurées soit par *"une ou plusieurs personnes relevant de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement public concerné"*, soit par une personne relevant d'une autre administration *"avec (laquelle) la collectivité publique a conclu une convention"*.

Le projet de décret ouvre également aux autorités la possibilité de confier à une formation collégiale cette fonction de référent déontologue. Celle-ci pourra *"comprendre des personnalités qualifiées extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique"* et devra adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

"Le projet de décret est guidé par la volonté de laisser de la souplesse, précise le ministère de la Fonction publique dans son rapport de présentation. Des garanties doivent cependant être apportées aux agents sur la qualité et la fiabilité des conseils apportés." À ce titre et à l'exception des personnalités dites *"qualifiées"* et extérieures à la fonction publique, les référents déontologues devraient être choisis parmi les magistrats et fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en activité ou retraités, ou encore parmi les agents contractuels de catégorie A.

Lettre de mission

Comme elle l'a déclaré aux organisations syndicales, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF) pourrait néanmoins revenir sur cette mesure et ouvrir la fonction de référent déontologue à d'autres catégories.

Le projet de décret précise en outre que le chef de service devra adresser au référent déontologue qu'il désigne une lettre de mission. Cette dernière précisera notamment *"les spécificités de son service"* et *"les risques déontologiques qui lui sont associés"*.

Si des faits *"susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts"* sont signalés au référent déontologue, celui-ci apporte aux personnes concernées tout conseil de nature à faire cesser le conflit.

Bastien Scordia

La secrétaire d'État Estelle Grelier veut une nouvelle étape de décentralisation

Renouvellement du dialogue entre l'État et les collectivités, renforcement des régions, parachèvement de la réforme intercommunale et fusion des départements avec les métropoles : dans une note publiée mardi 24 janvier pour la Fondation Jean-Jaurès, la secrétaire d'État chargée des Collectivités territoriales, Estelle Grelier, formule des propositions pour *"approfondir la décentralisation"*. *"Les possibilités d'évolution demeurent nombreuses, notamment dans la coordination des acteurs publics et les mutualisations de moyens"*, souligne l'élue socialiste de Seine-Maritime.

Un coup de pied dans la fourmilière. Alors que la réforme de l'organisation territoriale demeure le parent pauvre des programmes des deux finalistes à la primaire de la gauche, Benoît Hamon et Manuel Valls, la secrétaire d'État chargée des Collectivités territoriales, Estelle Grelier, a décidé de rompre le silence et de prôner une *"nouvelle étape"* de la décentralisation. Dans une note publiée pour la Fondation Jean-Jaurès, mardi 24 janvier, l'élue socialiste de Seine-Maritime formule une série de propositions pour *"approfondir la décentralisation en confortant les acquis de la réforme territoriale"*.

Suite à l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam), en 2014, et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en 2015, *"les territoires aspirent légitimement à une stabilité institutionnelle et législative"*, souligne la secrétaire d'État dans sa tribune. *"Sans sacrifier la nécessité d'assurer cette stabilité dans l'immédiat, il est important de continuer à penser la décentralisation, qui vit dans un monde qui se transforme, précise-t-elle. Le besoin de stabilité institutionnelle ne doit pas être entendu comme une volonté de statu quo"*.

Dialogue modernisé entre l'État et les collectivités

Afin d'engager cette *"nouvelle étape"* de décentralisation, la secrétaire d'État appelle tout d'abord à renouveler le cadre du dialogue entre les collectivités et l'État. *"Depuis trente-cinq ans, les transferts des compétences entre l'État et les collectivités et entre collectivités ont été décidés progressivement, au fil des textes législatifs, sans toutefois répondre à un schéma d'ensemble préalablement établi"*, admet-elle, en prenant l'exemple des récentes discussions sur la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), laissées *"à l'arbitrage de positionnements politiques de circonstances"*. La modernisation du dialogue prônée par Estelle Grelier

pourrait prendre la forme d'une « COP des territoires » organisée dès le début de la prochaine législature”.

Inspirée du Grenelle de l'environnement et consultée en amont de la présentation des projets de loi au Parlement, cette COP serait *“l'espace privilégié d'échanges entre l'État, les administrations centrales et les représentants de tous les niveaux de collectivités, pour discuter de la répartition des compétences, de la trajectoire des finances publiques, de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des orientations stratégiques de l'État et des politiques publiques coportées”*, précise la secrétaire d'État.

Au niveau décisionnel, un ministère *“des Territoires”*, traitant aussi bien des collectivités et de l'aménagement du territoire que de la politique de la ville, devra être créé, souligne Estelle Grelier. *“Pour lui donner force et cohérence, la direction générale des collectivités locales (DGCL) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) devront se rapprocher, soutenus par les autres administrations centrales”*, ajoute-t-elle

Des régions encore plus puissantes

Renforcées dans leurs compétences, économiques notamment, par la loi NOTRe de 2015, les régions doivent, elles, avoir *“les moyens d'assurer leurs ambitions”*, affirme la secrétaire d'État. Pour y parvenir, cette dernière propose de franchir *“la dernière marche pour mener à son terme la dynamique de décentralisation”*, à savoir l'attribution d'un pouvoir réglementaire aux échelons régionaux. Cette territorialisation du droit devrait notamment permettre aux régions de proposer des modifications ou des adaptations aux lois et règlements les concernant. Et ce, qu'elles soient *“en vigueur ou en cours d'élaboration”*, précise l'élue de Seine-Maritime.

À en croire la secrétaire d'État, ce renforcement des régions passerait également par la régionalisation de Pôle emploi. Les conseils régionaux exerçant les compétences *“formation professionnelle”* et *“développement économique”*, *“il paraît donc cohérent d'organiser une décentralisation complète du suivi et du placement des demandeurs d'emploi”*, affirme Estelle Grelier.

Parachever la carte intercommunale grâce aux départements

Même si la nouvelle carte des intercommunalités est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (avec 1 266 établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] contre 2 062 au 1^{er} janvier 2016), les évolutions *“volontaires”* de périmètres intercommunaux doivent être laissées *“ouvertes”*, estime Estelle Grelier. L'occasion pour la secrétaire d'État de proposer l'instauration d'une DGF territorialisée pour toutes les intercommunalités, mais aussi de réaffirmer son souhait d'une élection des assemblées communautaires au suffrage universel direct. *“L'élection fléchée, associée au scrutin communal, n'a pas permis de mettre suffisamment en débat public le projet communautaire, pour qu'il soit connu, discuté et fasse sens pour les habitants”*, argumente-t-elle.

Pour coordonner l'ensemble de ces groupements intercommunaux, la secrétaire d'État propose d'expérimenter la mise en place d'une *"fédération d'intercommunalités"* au sein des conseils départementaux. Composée à la fois des présidents d'EPCI, des présidents du conseil départemental et du conseil régional, cette instance serait notamment chargée *"de coordonner l'action des intercommunalités dans le département et la mutualisation de leurs actions et de leurs moyens"*.

Celle qui avait réitéré sa conviction *"intercommunaliste"* à l'occasion du congrès de l'Assemblée des communautés de France (ADCF), en octobre 2016, va même plus loin dans ses propositions. Elle avance en effet l'idée que cette *"fédération des intercommunalités"* pourrait, *"après évaluation"*, se substituer au conseil départemental. La fusion des départements avec les métropoles est également préconisée par la secrétaire d'État, sur le modèle lyonnais, où le conseil départemental a été absorbé dans le périmètre de la métropole.

Bastien Scordia

Les cybermenaces, “priorité absolue” de la Place Beauvau

En créant un poste de délégué ministériel à la lutte contre les cybermenaces, le ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux, a revendiqué *“une politique de réexamen critique et d'amélioration continue du niveau de sécurité du système d'information ministériel”*, lors du 9^e Forum international de la cybersécurité, à Lille le 24 janvier.

“Nous ne sommes pas naïfs”, a clamé Bruno Le Roux, ministre de l'Intérieur, en ouverture du 9^e Forum international de la cybersécurité (FIC), à Lille le 24 janvier. Face aux cybermenaces, *“nous sommes d'une vigilance absolue dès lors que la sécurité et la protection des Français sont potentiellement en jeu”*, a-t-il assuré.

Pour mieux fourbir ses armes, le ministre a attribué de nouvelles missions à Thierry Delville, délégué ministériel aux industries de sécurité (DMIS) depuis 2014, qui endosse désormais aussi *“la lutte contre les cybermenaces”*, selon un décret paru au Journal officiel le 24 janvier. L'ambition de la nouvelle DMISC est plus que jamais *“le dialogue entre les acteurs publics et privés de la cybersécurité”*, a rappelé Bruno Le Roux.

Le périmètre d'intervention de la nouvelle délégation est large : la lutte contre la cybercriminalité, la cyberdéfense économique, la cybersécurité, le développement et la protection de la capacité industrielle et technologique du pays en matière de sécurité et de lutte contre les cybermenaces.

Aucun système à l'abri

La nouvelle délégation devra aussi *“jeter les bases de la stratégie du ministère en matière de lutte contre les cybermenaces afin de renforcer la protection des utilisateurs des réseaux informatiques, sur le plan de la prévention comme sur celui de la répression”*, a encore précisé Bruno Le Roux.

L'enjeu pour la Place Beauvau est de disposer d'un état des lieux des cybermenaces *“qui soit en permanence chiffré et actualisé”*, *“car on ne peut pas lutter contre un ennemi que l'on ne connaît pas, dans un contexte où les systèmes d'information sont régulièrement l'objet d'attaques venant d'organisations criminelles, voire d'États étrangers, lesquels se montrent toujours plus inventifs”*.

Pour mieux sensibiliser les internautes, les acteurs publics et privés, et ainsi réduire *“les risques numériques”* encourus, Bruno Le Roux a rappelé que les compétences de 550 référents de la police nationale, de la préfecture de police de Paris et de la gendarmerie nationale avaient été renforcées.

Réexamen critique

"On le sait, aucun système d'information et de communication, quel que soit son niveau de protection, n'est complètement à l'abri des cyberattaques", a ajouté le ministre de l'Intérieur, qui s'est vu remettre, le 17 janvier, un audit réalisé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (Anssi) et la direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'État (Dinsic), appelant à renforcer la sécurisation du fichier des titres sécurisés (TES), qui réunit dans une seule base les données (identité, couleur des yeux, domicile, photo, empreintes digitales...) des détenteurs d'un passeport et d'une carte d'identité nationale.

"Notre système d'information est lui-même la cible de nombreuses attaques, a poursuivi le ministre. Certaines sont clairement ciblées et par là même susceptibles de porter gravement atteinte à notre sécurité et à notre souveraineté, je pense par exemple aux essais de défiguration de sites ou aux tentatives d'accès à des données sensibles." "Pour répondre à ce défi, nous avons renforcé nos capacités de cyberdéfense, notamment en tenant compte des enjeux sécuritaires dès la conception des projets informatiques", a assuré Bruno Le Roux.

Comme en écho au débat sur le fichier TES, Bruno Le Roux a évoqué *"la protection des données recueillies, exploitées et stockées dans le cadre des missions du ministère de l'Intérieur". Une responsabilité, "nécessairement délicate dans un environnement technique extrêmement évolutif" qui implique "une politique de réexamen critique et d'amélioration continue du niveau de sécurité du système d'information ministériel".*

La Cnil continue de défendre une solution alternative au fichier TES

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) n'a pas manqué l'occasion de rappeler ses doutes et préconisations au sujet de la sécurisation du fichier des titres sécurisés (TES). Dans un communiqué du 23 janvier, quelques jours après la publication de l'audit de l'Anssi et de la Dinsic sur le système TES, la commission souligne ainsi l'insuffisance des évaluations et expertises préalables *"au vu de l'ampleur et de la sensibilité du traitement"*. Ce rapport *"impose de modifier substantiellement les conditions de mise en œuvre du traitement TES"*, selon la Cnil, qui a d'ores et déjà été saisie, en décembre 2016, d'une modification du décret concernant les modalités de recueil des empreintes digitales. *"Ces nouvelles évolutions du système devront également être portées à sa connaissance et elle aura dès lors l'occasion de se prononcer sur l'ensemble des orientations finalement prises par le ministère de l'Intérieur concernant le traitement TES"*, prévient encore la commission présidée par Isabelle Falque-Pierrotin.

La Cnil renouvelle sa demande d'une expertise complémentaire portant sur la solution alternative consistant en la conservation de ces données biométriques sur un support individuel exclusivement détenu par la personne concernée.

Soazig Le Nevé

Cnil en éclaireur du débat public sur les algorithmes

La présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), Isabelle Falque-Pierrotin, a lancé un débat public sur les algorithmes le 23 janvier. Enjeu : faire progresser la connaissance et la réflexion au sein de la société civile.

C'est désormais dans ses missions : la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) doit mener des réflexions sur les enjeux éthiques et sociétaux liés aux nouvelles technologies, comme l'en a chargée la loi pour une République numérique d'octobre 2016. Voilà qui est fait, avec le lancement d'un débat public sur les algorithmes, ce 23 janvier.

"S'agit-il d'une nouvelle révolution industrielle ou d'un simple moyen d'améliorer la productivité ? Les algorithmes sont-ils les nouveaux décideurs ? Ont-ils pour effet de nous enfermer dans une bulle informationnelle, mettant en danger ouverture culturelle et pluralisme démocratique ? Sont-ils au contraire un moyen d'accéder à des idées, contenus, données ou personnes inaccessibles ou invisibles jusqu'alors ?" : les questionnements de départ posés par la Cnil sont nombreux, et proportionnels à la méconnaissance des citoyens envers les algorithmes.

Source de méfiance

Car selon une enquête de l'Ifop (réalisée sur un panel de 1 001 personnes), si 83 % des sondés ont déjà entendu parler des algorithmes, plus de la moitié (52 %) ne savent pas précisément de quoi il s'agit. Ceux-ci suscitent même de la méfiance puisque 53 % des Français pensent qu'ils sont plutôt source d'erreur, 57 % qu'ils limitent l'étendue des choix proposés et 64 % qu'ils représentent plutôt une menace en raison de l'accumulation de données personnelles.

À l'automne 2017, la Cnil rendra publique la synthèse des échanges et des contributions. *"Il s'agira d'établir une cartographie de l'état du débat public et un panorama des défis et enjeux"*, à la suite de quoi *"des pistes ou propositions pour accompagner le développement des algorithmes dans un cadre éthique pourraient faire (...) l'objet d'arbitrages par les pouvoirs publics"*, indique l'instance dans un communiqué.

Le ministère de l'Éducation nationale partie prenante

De son côté, la secrétaire d'État au Numérique et à l'Innovation, Axelle Lemaire, avait annoncé fin 2016 le lancement de la plate-forme TransAlgo, qui concevra des "algorithmes responsables" pour les administrations.

"Les progrès récents de l'intelligence artificielle et du machine learning renforcent encore l'ampleur des défis posés", selon la Cnil, qui voit comme *"une nécessité"* de

faire des algorithmes l'objet d'un vaste débat public pour faire progresser la connaissance et la réflexion par la société civile.

Parmi les 17 organisations qui ont déjà fait part de leur intérêt pour participer à ce débat, figure le ministère de l'Éducation nationale. Une bonne nouvelle, à l'heure où des soupçons de favoritisme demeurent sur le codage de l'algorithme d'affectation des élèves dans l'enseignement supérieur (APB)

Soazig Le Nevé

Les start-up d'État à l'assaut de la bureaucratie

Le numérique à venir, c'est celui qui provoquera *"une révolution des organisations humaines"*, prédisent le Dinsic, Henri Verdier, et le créateur de start-up d'État Pierre Pezziardi, dans une note de la Fondapol du 17 janvier. Une gageure, à l'heure où règne encore *"une bureaucratie aveugle"* dans l'administration.

"Cherchez un indigné ! Tout commence toujours par là", nous recommande cette note de la Fondapol sur l'État plate-forme, publiée le 17 janvier. En voilà donc deux : Henri Verdier, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic), et Pierre Pezziardi, animateur de l'incubateur de start-up d'État au sein de la Dinsic.

Avec clairvoyance, les deux auteurs du rapport secouent le cocotier administratif, à un moment où *"même dans la fonction publique, le sens s'érode"*. Ainsi, *"il ne se passe pas un jour sans que l'on se plaigne du service en France"*, taclent-ils : centre d'appels maltraitant, école sclérosée, procédures kafkaïennes, guichets embouteillés...

"Une bureaucratie aveugle semble encore régner sur nos services, publics comme privés", poursuivent, sévères, Pierre Pezziardi et Henri Verdier, regrettant que les grilles de la fonction publique, *"inventées pour la protéger de l'arbitraire et des intérêts particuliers, tiennent malheureusement trop souvent lieu d'organigrammes"*. Ou que le statut, *"pensé pour empêcher le favoritisme et les recrutements partisans, freine l'arrivée indispensable des compétences qui ne sont pas transmises dans les écoles de la fonction publique"*.

Organisation indéboulonnable

Bref, faute d'en faire "un bon", le numérique et l'administration française ne font tout simplement pas "ménage" du tout. Car *"les fonctions support de ces organisations – encadrement, coordination, contrôle, comptabilité, secrétariat, achats, conformité... – y ont pris une place dominante alors même qu'un peu partout se déployaient des schémas d'organisation fondés sur l'autonomie et la confiance, rendant caduque la majorité de ces fonctions"*. Un total contretemps.

Ainsi, la numérisation ne génère plus que des gains de productivité à la marge, *"voire s'avère contre-productive car incapable d'imaginer autre chose que les organisations telles qu'elles sont, là où elle pourrait les décloisonner au bénéfice des usagers"*, déplorent les auteurs du rapport.

Or, *“elle est là, la révolution copernicienne qu’appelle le numérique”*, pointent Henri Verdier et Pierre Pezziardi. Difficile à appréhender, celle-ci réclame de surcroît de *“revivifier les valeurs de confiance et de coopération”*, très loin d’administrations *“routinisées et cloisonnées”* qui *“ne répondent plus aux enjeux des services au XXI^e siècle”*.

“Incubateur d’innovation radicale”

“Constituer son équipe, mesurer puis revendiquer ses résultats et pouvoir sans délai adapter le service, voilà des capacités qui ne mettent pas en péril la fonction publique, mais seulement la bureaucratie”, plaident les inventeurs en 2013 du concept de “start-up d’État”.

Après trois ans d’exercice, ce sont plus de 20 services numériques qui ont ainsi émergé au sein de la Dinsic : le portail d’*open data* Data.gouv.fr, piloté par la mission Etalab –, qui réunit plus de 16 000 contributeurs aux données publiques. Marché public simplifié (MPS), qui permet de postuler à un marché public avec un simple numéro Siret. Le simulateur des droits Mes-aides.gouv.fr, qui permet de connaître tous ses droits en un seul lieu, en un seul clic. Ou encore Labonneboite.pole-emploi.fr, qui indique au demandeur d’emploi des entreprises qui vont recruter dans son métier, dans sa région. Sans oublier le.Taxi, qui permet à des dizaines d’innovateurs d’utiliser la géolocalisation en temps réel pour faciliter l’accès des clients aux taxis.

“L’État plate-forme n’est pas la fin de l’État, mais au contraire l’incarnation d’une souveraineté retrouvée au centre du jeu numérique”, assurent les auteurs. Pierre Pezziardi et Henri Verdier dessinent la figure du *“héros moderne”* sous les traits de l’entrepreneur et, demain, du *“faiseur”* au sens large, loin du *“haut fonctionnaire aux brillantes études ou du trader millionnaire”*.

La réforme *“espérée par tous ceux qui essayent de faire vivre le service public”* est *“peu coûteuse”*, selon eux : 0,1 % du budget de chaque administration suffirait à y implanter *“un incubateur d’innovation radicale”*, comme Beta.gouv.fr.

Start-up d’État, mode d’emploi

Une start-up d’État ? Ce sont 4 personnes et six mois maximum, quel que soit le sujet, posent Pierre Pezziardi et Henri Verdier. Qui ? Un chef de produit (fonctionnaire, haut fonctionnaire, conseiller territorial, contractuel...), un coach numérique (entrepreneur, expert lean start-up et Web) et deux informaticiens seniors. Combien ? Moins de 200 000 euros sur six mois pour une première mise en marché. Une start-up qui ne trouve pas son marché au bout de six mois doit être dissoute.

“Cette posture induit des changements profonds. Elle impose de s’appuyer sur un « intrapreneur », déterminé à résoudre un problème identifié, et des utilisateurs volontaires qui vont créer de la conviction autour des premiers bénéficiaires observés”, préviennent le Dinsic et l’entrepreneur créateur de start-up d’État.

Soazig Le Nevé

La commission des lois du Sénat consolide les droits des policiers

Les sénateurs de la commission des lois ont adopté, le 18 janvier, le projet de loi relatif à la sécurité publique. Ils ont notamment élargi aux policiers municipaux porteurs d'une arme le droit d'en user dans le cadre d'un nouveau régime de légitime défense, commun aux policiers et aux gendarmes.

La première étape est désormais franchie : la commission des lois du Sénat a adopté, le 18 janvier, le projet de loi assouplissant la légitime défense des policiers, présenté le 21 décembre en Conseil des ministres après une mobilisation sans précédent des agents de la police nationale en octobre 2016.

La commission a ainsi voté le principe de la création d'un cadre juridique relatif à l'usage des armes commun à l'ensemble des forces de l'ordre assurant des missions de sécurité publique, qu'il s'agisse des policiers, des gendarmes, des douaniers ou des militaires déployés sur le territoire national dans le cadre de missions de sécurisation.

L'article 1 de ce projet de loi relatif à la sécurité publique prévoit que dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée dans cinq situations :

Cinq situations de légitime défense

- lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;
- lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés ;
- lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix à des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations, ils ne

peuvent contraindre ces personnes à s'arrêter que par l'usage de leurs armes et qu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer probable la perpétration par ces personnes d'atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

- lorsqu'ils ne peuvent immobiliser les véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt, autrement que par l'usage de leurs armes et qu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer probable la perpétration par ces conducteurs d'atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

- dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes.

Anonymat des agents préservé

Les sénateurs ont élargi ce droit aux policiers municipaux autorisés à porter une arme, *"au regard de la contribution déterminante que les polices municipales apportent à la sécurité de nos concitoyens"*. De même, la commission des lois a jugé *"nécessaire"* de moderniser le cadre juridique relatif à l'usage des armes par les agents de l'administration pénitentiaire.

En outre, les sénateurs ont modifié les dispositions de l'article relatif à l'anonymat des agents *"dès lors qu'existe un risque de mise en danger de leur vie"*. Ainsi, le texte prévoit que *"tout agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale peut être autorisé à ne pas s'identifier par ses nom et prénom, dans les actes de procédure, lorsque la révélation de son identité est susceptible, compte tenu des conditions d'exercice de sa mission ou de la nature des faits qu'il est habituellement amené à constater, de mettre en danger sa vie ou son intégrité physique ou celles de ses proches"*.

Enfin, la commission a prévu un dispositif permettant d'autoriser les services spécialisés de renseignement, pour l'exercice de leurs missions de prévention du terrorisme, à avoir accès, sur décision de l'autorité judiciaire, à des éléments de procédures pénales qui concernent les infractions terroristes.

Le projet de loi sera examiné en séance publique à partir du 24 janvier, avant d'être transmis aux députés.

Soazig Le Nevé avecAFP.

Les services pénitentiaires rejoignent la communauté du renseignement

Le 1^{er} février, des agents pénitentiaires feront officiellement partie de la famille du renseignement, qui était jusque-là restreinte au ministère de l'Intérieur.

Ils intègrent le "deuxième cercle" : à compter du 1^{er} février, et en vertu de la réforme pénale votée en 2016, les agents des services pénitentiaires feront partie de la communauté du renseignement, comme prévu dans deux décrets publiés le 17 janvier au Journal officiel. Une victoire pour le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas qui, à peine nommé place Vendôme fin janvier 2016, avait commandé à l'inspection de l'administration pénitentiaire et à l'inspection des services judiciaires une enquête sur le renseignement pénitentiaire.

La France a *"compensé une grande partie des carences"* qu'elle avait en matière de renseignement pénitentiaire, s'est félicité le 18 janvier le ministre de la Justice devant la mission de suivi de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de 2015, à l'Assemblée nationale. *"Nous avons beaucoup agi (...) même si évidemment, nous sommes encore loin de l'espérance d'avoir un véritable service avec une antériorité et une expérience reconnue"*, a-t-il nuancé.

Les agents pénitentiaires du bureau central du renseignement pénitentiaire au sein de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) mais aussi des cellules au sein des directions interrégionales pourront désormais recourir aux mêmes techniques d'écoute que les services du premier cercle. Techniques jusque-là réservées aux agents du ministère de l'Intérieur.

Un tuilage pour éviter des erreurs

Les outils de surveillance mis à disposition des agents du renseignement vont des écoutes ou recueil des données de connexion à leur transcription et transmission, de la géolocalisation par le placement d'une balise dans un véhicule à l'interception de la correspondance de l'entourage d'une personne ciblée.

Le renseignement pénitentiaire existe depuis 2003. Il a pour mission de détecter les mouvements de repli identitaire et/ou de radicalisation en détention, de recueillir, analyser et coordonner l'ensemble des informations liées à la sécurité des établissements, d'échanger données et informations avec magistrats, officiers de liaison étrangers et services de sécurité de l'État spécialisés dans la lutte antiterroriste et la répression de la criminalité nationale et transnationale, comme le détaille le ministère de la Justice sur son site Internet.

Ce "tuilage" entre les services des deux ministères doit garantir un échange constant d'informations afin d'éviter de répéter les erreurs commises dans la gestion du dossier Amedy Coulibaly : le tueur de l'Hyper Cacher, malgré 6 condamnations, le passage dans 5 établissements pénitentiaires différents et la conviction qu'il était radicalisé, n'avait pas été suivi à sa dernière sortie de prison, faute d'une bonne transmission d'informations.

Violation des libertés individuelles ?

En octobre, le garde des Sceaux avait annoncé 51 recrutements, devant porter l'effectif total du renseignement pénitentiaire à 237 équivalents temps-plein. En 2016, les prisons françaises comptaient 1 336 détenus identifiés comme radicalisés contre 700 en 2015.

Plusieurs syndicats de la pénitentiaire (CGT, Snepap-FSU) ainsi que le Syndicat de la magistrature (gauche) avaient vivement critiqué un dispositif remettant en cause la délimitation historique des compétences entre ministères de la Justice et de l'Intérieur, et menaçant les libertés individuelles.

Les syndicats estimaient notamment que la possibilité de déployer certaines techniques de renseignement à l'encontre de "l'entourage" d'un détenu surveillé était une violation flagrante des libertés individuelles garanties par la Constitution.

Soazig Le Nevé

L'accès au logement facilité pour les fonctionnaires de l'État en Île-de-France

-
- **La direction générale de l'administration et de la fonction publique, l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique et le groupe immobilier SNI ont signé, jeudi 19 janvier, une convention permettant aux agents de l'État de réserver des logements à loyers modérés en Île-de-France.**

Faciliter l'accès au logement des agents de l'État en Île-de-France. Tel est l'objectif de la convention signée, jeudi 19 janvier, entre la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp) et le groupe SNI, filiale immobilière de la Caisse des dépôts.

Comme le prévoit cette convention, les agents de l'État travaillant en Île-de-France pourront réserver, quelques mois avant leur livraison, des logements au sein du patrimoine du Fonds de logement intermédiaire (FLI). Créé dans le cadre de la loi de finances de 2014, ce produit locatif "intermédiaire" est dédié aux actifs dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des logements sociaux et qui ne sont pas en mesure d'accéder aux logements du secteur privé.

"Cette avancée pour les agents a été rendue possible par l'investissement de l'ERAFP, qui a pris une participation de 60 millions d'euros dans le FLI" précise les structures signataires dans un communiqué commun. Le Fonds de logement intermédiaire offre, en effet, à chacun de ses actionnaires la possibilité de réserver des logements pour ses ayants-droits.

100 à 130 euros d'économies mensuelles sur le loyer

Pour une surface moyenne de 55 mètres carrés, les agents concernés par ce dispositif devraient bénéficier d'une économie mensuelle de l'ordre de 100 à 130 euros sur leur loyer par rapport au marché locatif privé.

"Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique d'action sociale de l'État, a souligné le directeur de l'administration et de la fonction publique, Thierry Le Goff. Ce programme de réservation crée une offre nouvelle pour les agents non éligibles aux logements sociaux et constitue une réponse aux difficultés d'accès au logement, notamment en Île-de-France."

“Zones tendues”

L'annonce de ce mécanisme s'inscrit dans la droite ligne du rapport d'Alain Dorison, intitulé “Favoriser l'accès au logement des agents publics” et remis à la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, en juin 2016.

Dans ce document ,l'inspecteur général des finances à la retraite pointait du doigt l'ampleur des difficultés d'accès au logement pour les agents des trois versants de la fonction publique dans les “zones tendues”, où la demande est plus importante que l'offre (Paris, Alpes-Maritimes...). Certains agents dormant même dans leur véhicule, comme le soulignait le rapport.

“Depuis plusieurs années, ni les rémunérations principales des agents publics les plus modestes, ni l'indemnité de résidence ne sont en mesure d'accompagner la progression des dépenses de logement des agents les plus modestes dans ces zones”, expliquait Alain Dorison. “Les durées de transports excessives nuisent à la fois à la qualité du service et à la qualité globale de vie au travail”, ajoutait-t-il. Selon des chiffres fournis par l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), 20 000 des 182 000 agents publics travaillant à Paris et en petite couronne ne résident pas en Île-de-France.

Bastien Scordia

POURQUOI LA PROTECTION SOCIALE VA RESTER AU CENTRE DU DEBAT PUBLIC

FRANCOIS CHARPENTIER



Pour la première fois dans une campagne présidentielle, la question de la protection sociale est au centre du débat. Par François Charpentier, journaliste.

Pour la première fois dans une campagne présidentielle la question de la protection sociale est au centre du débat. Et elle intéresse manifestement les Français conscients que c'est leur bien commun qui est sur la sellette. Les spécialistes de ces questions qui désespéraient de voir les politiques s'emparer un jour de ce sujet sérieux ne trouveront qu'à s'en féliciter. Rendons à César ce qui lui revient, c'est à François Fillon que nous devons cette situation nouvelle, le paradoxe étant qu'en abordant ce dossier, il se soit tiré une balle dans le pied. Fort de son succès surprise à la primaire de la droite, il a en effet péché par orgueil. Il s'est jugé suffisamment bien placé pour dire clairement à ses électeurs que la situation financière de l'assurance maladie imposerait des choix douloureux écartant notamment du remboursement des dépenses liées à des affections bénignes. En plein épisode grippal, l'annonce tombait on ne peut plus mal.

**FILLON AURAIT ÉTÉ INSPIRÉ DE RELIRE
L'HISTOIRE DE LA SÉCU**

DE L'ALLOCATION AU REVENU UNIVERSEL

Remarquons d'abord que ce débat n'est pas nouveau. Au milieu des années 1980 déjà des voix s'élevaient pour réclamer la disparition de toutes les prestations sociales et leur remplacement par une allocation unique et personnelle de la naissance à la mort. Le journaliste-philosophe André Gorz (1923-2007) s'était fait le propagandiste de ce système prévoyant le versement à tout un chacun d'une allocation indépendante des revenus perçus par ailleurs, allouée à un individu et pas à un ménage, inaliénable, versée en espèces, sans restriction d'usage, sans être conditionnée par un travail et cumulable avec tous les revenus individuels.

Benoît Hamon se fait aujourd'hui le promoteur de cette même idée, rebaptisée "revenu universel d'existence" (RUE), et balaise d'un revers de mains tous les arguments qui lui sont opposés au motif que ce seraient les mêmes que ceux utilisés en d'autres temps par les détracteurs de la sécurité sociale, du RMI, de la CMU et du RSA. Au passage, l'ancien ministre de l'Éducation oublie de rappeler qu'au milieu des années 1980, il y avait un relatif consensus en France quand la formule du RMI était testée par le député-maire centriste Pierre Méhaignerie en Ille-et-Vilaine et peaufinée au ministère du Travail par le socialiste Michel Delebarre. Le projet de loi fut d'ailleurs voté à l'unanimité, moins une voix, celle de la députée FN, Yann Piat. Et les montants en cause n'étaient pas les mêmes, le RMI laissant subsister la plupart des autres minima sociaux.

UNE RÉFORME QUI N'EST NI SOUHAITABLE...

Le projet de Benoît Hamon, qu'il est désormais quasiment le seul à défendre aujourd'hui, repose sur la disparition de la plupart des minima sociaux et d'un certain nombre de prestations. Devant l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis) il a précisé le 13 janvier qu'il laisserait intactes l'allocation personnalisée logement (APL) et l'allocation adulte handicapés (AAH). Ce revenu se substituerait à "tout ce qui relève de la maladie", mais pas à la totalité de l'assurance chômage" et "il ne pourrait se substituer à une retraite". Il a encore confirmé qu'il serait attribué dans une première étape aux 18 à 25 ans et son coût, pour un montant de 750 euros mensuels, serait au bas mot de 300 milliards d'euros financé par des économies de cotisations et des transferts d'impôt sur le revenu.

Les adversaires de ce projet le disent sur tous les tons, une telle réforme n'est ni souhaitable, ni possible. Ni souhaitable car cette idée d'octroyer une aide à toutes les personnes, quel que soit le niveau de leur revenu contredit la philosophie sur laquelle se fonde la sécurité sociale, autrement dit sur cette solidarité qui veut que l'on contribue selon ses moyens et que l'on reçoive selon ses besoins. Cette réforme ne serait pas souhaitable, encore, car ce serait baisser les bras devant le chômage et s'accommoder d'une situation dans laquelle on accepterait que la révolution numérique détruise des emplois sans aucune compensation. C'est le point de vue de Manuel Valls qui dit se battre pour le travail. Elle ne serait pas souhaitable enfin car on voit mal un jeune de 18 ans qui ne serait même pas entré dans une formation supérieure s'enfermer dans une situation d'oisiveté dans laquelle il serait autorisé à ne jamais sortir.

...NI POSSIBLE

De sorte qu'il faut regarder de près la proposition que viennent d'avancer deux spécialistes de la santé (Le Monde du 15 janvier 2017), Didier Tabuteau, directeur de la chaire santé à Sciences Po et Martin Hirsch, directeur de l'Assistance publique hôpitaux de Paris (AP-HP). Selon eux, à partir du moment où les complémentaires santé sont obligatoires, on ne voit pas pourquoi on aurait, d'un côté une assurance maladie universelle, de l'autre quelque 500 organismes complémentaires, cet appareillage complexe générant quelque 12,5 milliards de frais de gestion. Fusionnons le tout et mettons en place un grand régime universel.

Ce serait plus clair, plus simple et plus transparent. De plus, non seulement on réaliserait d'importantes économies de gestion, mais au surplus cette couverture unique ferait disparaître la CMU (couverture maladie universelle), l'ACS (aide à la complémentaire santé) et même les ALD (affections de longue durée remboursées à 100%). L'idée est évidemment séduisante. Sauf que réaliser des économies de gestion c'est un peu "le fusil à un coup" et que ce faisant, on ne s'attaque pas à la dynamique des dépenses. Moyennant quoi, le déficit réapparaîtrait ultérieurement. Second inconvénient de la manœuvre, on fait disparaître les mutuelles qui ont dans un passé récent assuré le soutien financier de la gauche non communiste. Alors que le PS est à l'agonie, ce serait évidemment lui donner le coup de grâce.

BASCULER EN RÉGIMES PAR POINTS

Si le chemin qui mène à des économies dans la santé est malaisé, personne ne s'aventure à en proposer en matière de retraite. De fait, la gauche sait très bien que pour réaliser des économies, il faudrait une fois pour toutes harmoniser les pensions des secteurs privé et public. Passer d'un régime en annuités à un régime en points permettrait, donc de passer d'un système redistributif à un système contributif dans lequel le montant des pensions serait strictement fonction des cotisations versées. Facile à dire, mais beaucoup plus difficile à faire quand les salariés du secteur public qui soutiennent la gauche n'accepteraient pas de renoncer spontanément à leurs privilèges : départs en retraite plus précoces que dans le privé, calcul des pensions sur les six derniers mois d'activité et jusqu'à ces dernières semaines, à EDF, par exemple, retraite octroyée pour les mères de trois enfants après 15 ans de service... .

S'agissant de la remise à niveau des retraites complémentaires Agirc-Arrco, elle passe par la disparition du régime des cadres, donc par une rupture avec la période bénie où l'on faisait miroiter aux Français qu'ils finiraient tous cadres, lestés de retraites abondantes. Ce n'est évidemment pas un sujet que les candidats vont mettre sur la table dans une campagne où ils cherchent à gagner la sympathie des électeurs...

UN DÉBUT DE DISCOURS SUR LA DÉPENDANCE



Par Bertille OSSEY-WOISARD

Paris, 20 jan 2017 (AFP) - Pour améliorer la syndicalisation en France, une des plus faibles d'Europe, Benoît Hamon, Manuel Valls et Emmanuel Macron veulent développer le "chèque syndical", un dispositif peu soutenu par les syndicats et le patronat, qui en près de 30 ans, n'a pas réussi à s'imposer.

Utilisé de leur propre initiative par une poignée d'entreprises, le "chèque syndical" est un titre de paiement émis par l'employeur à destination du salarié. Il ne peut l'utiliser que pour financer un syndicat dans son entreprise, sans obligation d'y adhérer.

MM. Hamon et Valls, candidats à la primaire organisée par le PS, proposent de le généraliser, le premier "pour faciliter la syndicalisation dans les PME", le second pour "renforcer davantage les syndicats".

Manuel Valls avait déjà plaidé pour ce système en octobre 2015, alors qu'il était Premier ministre, y voyant un moyen pour "une meilleure reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise".

M. Macron évoque dans son livre "Révolution" un dispositif comparable au chèque syndical: un "mécanisme clair de financement par lequel les salariés orienteront des ressources abondées par l'entreprise vers le syndicat de leur choix".

Pour Denys Robiliard, député du Loir-et-Cher et soutien de Benoît Hamon, le chèque syndical permettrait de renforcer le taux de syndicalisation, partant du principe que les salariés auront envie d'adhérer à un syndicat dès lors qu'ils participeront à son financement. "L'idée est de passer bien au-delà du taux actuel", explique-t-il

En 2013, 11,2% des salariés adhéraient à une organisation syndicale (8,7% dans le privé, 19,8% dans la fonction publique), un des taux les plus faibles de l'Union européenne, loin derrière la Finlande ou le Danemark (plus de 70%). Mais dans ces pays le système, dit de Gand, lie certains acquis sociaux (assurance chômage, formation...) à l'adhésion à un syndicat.

- 'Syndicalisme à deux vitesses' -

Lancé pour la première fois en France en 1990 chez Axa, après près de 10 années de tractations, le "bon de financement syndical" vise à "participer au bon fonctionnement" des syndicats et à "instaurer un dialogue social de qualité en impliquant directement les salariés à leur financement", explique la direction de l'assureur.

Le système est rodé: la valeur du bon est déterminée par accord d'entreprise en fonction de la catégorie du salarié. En 2016, où Axa a consacré plus d'un million d'euros à ce système (46,10 euros pour les non-cadres et 54,90 pour les cadres), seul un salarié sur deux l'a utilisé.

La CFDT juge "intéressante" cette initiative, qui oblige les militants à rencontrer régulièrement les salariés et garantit des moyens financiers "non négligeables" aux syndicats, explique Thierry Cadart, membre de la direction de la confédération.

Mais, dit-il, une généralisation présenterait "le risque d'avoir un syndicalisme à deux vitesses", entre les grands groupes disposant de moyens importants et les petites entreprises.

Surtout, les salariés ne franchissent pas le pas de l'adhésion, témoigne-t-il, sans qu'on puisse comprendre les raisons de ce "blocage".

"C'est une fausse bonne idée. Il y a une grande partie qui part à la poubelle", estime Philippe Louis, président de la CFTC. "Le coût de la cotisation syndicale est anecdotique et il y a un crédit d'impôt (de 66% NDLR) dessus. Ce n'est pas pour cette raison que les gens ne se syndiquent pas", dit-il.

FO est franchement opposé, estimant que "ça ne marche pas", la CGT ne se prononce pas.

Côté patronat, la CGPME ne veut pas en entendre parler, refusant que l'employeur "paye la cotisation syndicale". Au Medef, on estime que "résoudre la question de la légitimité syndicale ne peut pas relever de l'expérience à Axa, qui n'a pas fait florès".

Les pourfendeurs évoquent aussi un risque d'instabilité pour le financement, qui dépendrait du "bon vouloir" des salariés ou de l'état des finances de l'entreprise. Souvent taxé d'opacité, le financement des syndicats provient, entre autres, des cotisations des adhérents, de subventions publiques et d'une contribution patronale.

bow/db/pad

AXA

by : Bertille OSSEY-WOISARD

2017/01/20 12:24:07 GMT+01:00
#322797 DGTE 0945 BZC62 (4) AFP (636 words)



social-chômage-grèves-emploi

Pôle emploi: appel à la grève par quatre syndicats le 6 mars

Paris, 20 Jan 2017 (AFP) - Quatre syndicats de Pôle emploi, le SNU-FSU, FO, la CGT et Solidaires, appellent à une grève le 6 mars contre la "transformation" du métier d'indemnisation, la "dématérialisation à outrance", et pour la "défense du service public", a-t-on appris vendredi de source syndicale.

Dans un tract commun, ces syndicats, qui représentent 46% des agents de l'opérateur public, appellent "à se mobiliser massivement pour l'avenir de nos missions, de nos métiers".

Cet appel sera éventuellement reconductible pour le 7 mars "afin de pouvoir converger" avec la grève des agents hospitaliers prévue ce jour-là, a précisé à l'AFP Jean-Charles Steyger, du SNU-FSU.

Les quatre syndicats demandent le "retrait" de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), signé par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, qui vise à accroître les effectifs de conseillers à l'emploi via un redéploiement des agents chargés de l'indemnisation. Ils craignent une "disparition quasi totale du métier d'indemnisation" et, à terme, une "restructuration d'ampleur".

Ils dénoncent la "dématérialisation à outrance et le lancement de +bobemploi+ (une plateforme numérique de bigdata pour accompagner les chômeurs, NDLR), dans une nouvelle tentative de substitution des conseillers par la machine et de mise à distance des usagers".

Ils réclament aussi "l'embauche de personnel en CDI", afin de "pouvoir absorber la charge des demandeurs d'emploi", selon M. Steyger. L'appel à la grève vise enfin à "défendre le caractère public et national de Pôle emploi", alors que "le débat présidentiel nous amène à nous interroger sur les velléités des candidats à notre sujet", a ajouté le responsable syndical.

Interrogée par l'AFP, la direction fait valoir que le redéploiement des agents chargés de l'indemnisation vers les activités de suivi et d'accompagnement se fera "de manière progressive, sur la base du volontariat".

"Le numérique est un outil de plus au service des demandeurs d'emploi", ajoute-t-on: "la valeur ajoutée de Pôle emploi est bien dans le rôle et l'action des conseillers auprès des demandeurs d'emploi. Mais rater le virage numérique, c'est se condamner".

La direction précise avoir engagé "en novembre 2016 la négociation d'un projet d'accord sur la qualité de vie au travail, qui sera ouvert à signature en mars".

Concernant l'avenir de l'établissement, elle reconnaît une "vraie inquiétude du personnel, ravivée par les débats de la campagne présidentielle, par rapport à une régionalisation".

juc/db/it

2017/01/20 12:48:29 GMT+01:00

#322856 DGTE 1004 BZD21 (4) AFP (380 words)

Chômage : augmentation en décembre, mais baisse sur l'ensemble de 2016

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 26 100 par rapport à novembre, mais l'embellie pour l'année 2016 est confirmée.

Il est des nouvelles que les présidents et autres chefs de gouvernement craignent comme la peste. Celle de mardi soir en fait partie. Retiré de la course présidentielle, François Hollande ne considère certes plus les chiffres du chômage publiés mardi 24 janvier comme un couperet qui tombe implacablement tous les mois. Mais lui qui avait conditionné sa candidature à sa propre réélection en 2017 à une inversion de la courbe du chômage, a tout de même un bilan à défendre. Une trace positive à laisser. Et les statistiques de Pôle emploi et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le service des statistiques du ministère du travail, ne vont pas l'y aider.

En décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, la plus scrutée par les observateurs car considérée comme la plus significative, a augmenté de 26 100 par rapport au mois de novembre. Soit 0,8 % de plus. En tout, le nombre de chômeurs n'exerçant aucune activité et tenus de chercher un emploi se monte donc, en décembre, à 3,47 millions de personnes. De quoi compenser la baisse de 0,9 % observée au mois de novembre.

Public particulièrement sensible, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans voient malheureusement leur nombre grimper de 3 400 sur ce même mois.

L'explication de ces mauvais chiffres serait à chercher du côté des fins de CDD constatées sur le dernier mois de l'année. « *Le nombre de contrats courts arrivés à échéance a augmenté de 3 % au mois de décembre* », explique-t-on au cabinet de Myriam El Khomri, la ministre de l'emploi. Les mauvaises conditions météorologiques et l'absence de neige dans certaines stations de ski à basse altitude auraient, en outre, selon l'entourage de la ministre, freiné les embauches de saisonniers. Mais aucun fait statistique ne vient corroborer cette thèse.

Une année plutôt bonne

Au ministère du travail, on tente tout de même de relativiser : « *Après trois mois consécutifs de baisse, ce résultat rappelle une nouvelle fois que les périodes de reprise de l'activité se caractérisent par des variations mensuelles plus ou moins fortes qui imposent d'analyser les résultats en tendance* », écrit la rue de Grenelle dans un communiqué.

Un point de vue soutenu par les économistes qui, comme Eric Heyer, chercheur à l'OFCE, estiment qu'il « *faut observer la tendance sur un trimestre, voire un semestre pour se faire une idée. Et celle-ci n'est pas mauvaise* ».

De fait, les chiffres de décembre ont beau être mauvais, la photographie de l'année 2016 donnée mardi est plutôt bonne. Selon les statistiques de la Dares, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A a fondu de 107 400 en un an. Une première depuis 2008, année où la crise des « subprimes » a atteint la France, provoquant une hausse ininterrompue du nombre de demandeurs d'emplois dans l'Hexagone. Autre bonne nouvelle, 2016 a aussi vu le nombre de chômeurs de longue durée baisser de 58 300 personnes (- 2,4 %).

Les jeunes chômeurs de moins de 25 ans ont eux aussi connu une bonne année statistique, en dépit de l'accident de décembre : Ils sont 46 100 (- 8,8 %) de moins à rechercher un emploi. Leur nombre baisse même pour la deuxième année consécutive.

« *2016 marque la première baisse du chômage sur une année depuis 2007. Intervenant en effet après huit années consécutives de hausse, elle aura principalement profité aux jeunes dont le nombre d'inscrits à Pôle emploi retombe à son niveau de mi-2011* », s'est félicitée mardi M^{me} El Khomri, la ministre de l'emploi, dans un communiqué.

Le rythme de la baisse est trop bas

Pour le ministère du travail, les raisons de cette embellie sont entendues. Il s'agirait tout simplement des politiques menées par le gouvernement Hollande en faveur de la compétitivité des entreprises (CICE, primes à l'embauche...) : « *Les dispositifs que nous avons mis en œuvre ont contribué à dynamiser la création d'emploi salarié depuis deux ans (...). Cette étape constituait un préalable à la baisse du chômage, qui s'est enclenchée dès le premier trimestre 2016* », écrit la rue de Grenelle dans un communiqué.

Les économistes sont, eux, plus circonspects. Certes, cette politique a joué un rôle, explique M. Heyer. Après tout, la croissance qui devrait se situer dans une fourchette comprise entre 1,3 % et 1,5 % pour 2016 n'était pas suffisante pour créer autant d'emplois. « *On a baissé les charges pour les bas salaires, ce qui a encouragé à embaucher en dessous des niveaux du smic, même si la croissance n'était pas*

suffisante », analyse M. Heyer. Mais la décision du gouvernement d'alléger les charges n'explique pas tout.

« LES CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES SONT MEILLEURES, LES TAUX SONT BAS, LES PRIX DU PÉTROLE AUSSI, MÊME S'ILS SONT REMONTÉS UN PEU. CE QUI STIMULE LES ÉCONOMIES MONDIALES ET CELLES DE LA ZONE EURO »

ALEXANDRE DELAIGUE, PROFESSEUR D'ÉCONOMIE-GESTION À L'UNIVERSITÉ LILLE-1

Car une chose est certaine, en 2015 et 2016, la France s'est remise à créer des emplois : 237 000 postes ont été ouverts dans le secteur marchand sur les dix-huit derniers mois, dont 51 200 sur la période de juillet à septembre. Le meilleur chiffre depuis 2008, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques.

Quelle explication dans ce contexte ? Difficile à dire avec précision, mais pour les experts, cela tient beaucoup au fait que l'économie tricolore va mieux. Au même titre que celle de ses voisins européens. « *Les conditions macroéconomiques sont meilleures, les taux sont bas, les prix du pétrole aussi, même s'ils sont remontés un peu. Ce qui stimule les économies mondiales et celles de la zone euro* », avance Alexandre Delaigue, professeur d'économie-gestion à l'université Lille-1. Mais pour lui, il faut être vigilant, car certes, le nombre de demandeurs d'emploi baisse, mais à un rythme beaucoup trop bas pour entamer sérieusement le chômage de masse qui frappe la France. Il n'y a donc pas encore de quoi se réjouir.

Sarah Belouezzane

Le chômage repart à la hausse en décembre

Les demandeurs d'emploi
En France métropolitaine, catégorie A

2 922 800
en mai 2012

3 473 100
en décembre 2016



Les chiffres du chômage en décembre 2016 BiG

Après trois mois consécutifs de baisse, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité a augmenté de 0,8% en décembre, en France métropolitaine. Sur l'ensemble de l'année 2016, il a baissé de 3%.

L'embellie n'aura duré qu'un trimestre. Après trois mois de baisse, le chômage est reparti à la hausse le mois dernier. En décembre, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité, inscrits en catégorie A (la plus commentée), a ainsi augmenté en France métropolitaine de 26 100, soit une hausse de 0,8 %. En ajoutant les départements et régions d'outre-mer, le chiffre grimpe à 52 000 nouveaux inscrits.

«Variations mensuelles»

Rien de catastrophique, toutefois, selon le ministère du Travail, qui rappelle que *«les périodes de reprise de l'activité se caractérisent par des variations mensuelles plus ou moins fortes»*. D'où la nécessité d'analyser ces chiffres non pas au mois par mois, mais *«en tendance»*. Or, assure le gouvernement, cette dernière est *«clairement favorable»*, puisque la *«baisse du nombre de demandeurs d'emploi sans activité qui s'est amorcée dès les premiers mois de l'année 2016 n'a fait que se renforcer trimestre après trimestre»*. Pour preuve, selon le ministère, sur les trois derniers mois, le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) diminue de 17 400 (-0,5%). Et sur l'ensemble de l'année 2016, 107 400 chômeurs ont quitté la catégorie (-3,0%). *«Une première après huit années consécutives de hausse»*, se réjouit, malgré les mauvais chiffres du mois, le ministère.

Au rayon des bonnes nouvelles : la baisse des demandeurs d'emploi en catégorie B, en activité réduite courte (-1,7%) et C, en activité réduite longue (-1,1%) en décembre. Mais surtout, selon les services de la ministre du Travail, Myriam El Khomri : la situation des jeunes de moins de 25 ans, *«principaux bénéficiaires de cette baisse»* (moins 14 900 jeunes demandeurs d'emploi sans activité sur les trois derniers mois, soit une baisse de 3%). Et ce même si le chômage repart également à la hausse pour eux en décembre. Une tendance qui pourrait s'expliquer, en partie, selon une étude de Pôle Emploi publiée ce mardi, par la mise en place fin 2014 de l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) ciblant ce public. Un dispositif améliorant, selon l'agence, le taux de retour à l'emploi.

Vider un peu les catégories les plus visibles

Autre «rayon de lumière» pointé par le gouvernement : la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée en décembre (-10 000) et sur l'ensemble de l'année 2016 (-58 300). Mais quelques ombres demeurent. A commencer par l'évolution de la catégorie D, où l'on retrouve notamment les chômeurs en formation, qui continue de grossir. Elle progresse ainsi de 1% en décembre, soit,

sur un an, une augmentation record de 24,6%. Nul doute que l'effet «plan 500 000 formations», lancé par le gouvernement en début d'année, n'y est pas pour rien. Et pour cause : en entrant en formation, les demandeurs d'emploi quittent en effet les catégories A, B et C, pour rejoindre temporairement la D. De quoi vider un peu les catégories les plus visibles, pointent certains détracteurs.

Un lien de cause à effet que Pôle Emploi refuse de valider. *«On essaye de mettre en relation des choses qui ne sont pas comparables. Et puis, des flux, il y en a tout le temps, dans tous les sens. Sans compter les variations saisonnières»*, soulignait récemment un responsable de l'agence pour l'emploi, interrogé par *Libération*.

Plus 62 900 chômeurs en un an, toutes situations confondues

Difficile, sans être dans la machine interne de Pôle Emploi, au jargon et au mécanisme propres, de jauger de l'effet «plan formation» sur la «tendance» de 2016. Mais ces entrées en formation invitent toutefois à relativiser une autre «bonne nouvelle», celle de la baisse du chômage de longue durée. En effet : lorsqu'un chômeur termine une formation, il repart certes dans sa catégorie d'origine (A, B ou C), mais son «compteur» d'ancienneté, lui, redémarre de zéro.

Reste une certitude : si le chômage a bien baissé au cours des douze derniers mois pour les demandeurs d'emploi en catégorie A, il a en revanche stagné, sur la même période, lorsque l'on regroupe les catégories A, B et C. Et a même augmenté de 1%, lorsqu'on additionne toutes les catégories (A, B, C, D et E). Soit 62 900 chômeurs, toutes situations confondues, en plus depuis décembre 2015.

Amandine Cailhol

La fin du travail n'est pas pour tout de suite

Les économistes relativisent la vision pessimiste sur la raréfaction de l'emploi

Aécouter Benoît Hamon, la messe serait déjà dite. Les funérailles en préparation. C'est le travail dans les conditions que nous avons connues jusqu'à présent, pourrions-t-on bientôt lire sur la pierre tombale. Le coupable ? La révolution technologique et la déferlante numérique qui, dans tous les secteurs, permettent une automatisation toujours plus grande des tâches. Et une évolution des modes de travail qui pourrait, à terme, aboutir à une évaporation des postes dans divers secteurs de l'économie.

« En raison de la raréfaction probable du travail liée à la révolution numérique, il va falloir penser le partage du travail et intégrer le fait que nous aurons des carrières hachées », expliquait le député des Yvelines, le 5 janvier, lors d'une discussion en ligne avec les lecteurs de 20 minutes.

Le thème de la disparition du travail et de la raréfaction des postes sous la pression des machines n'est pas nouveau. Comme l'écrit le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) dans une note du 12 janvier, « le lien entre technologie et emploi fait l'objet de débats anciens et intenses ». Si la révolution industrielle a vu émerger des interrogations sur le travail des ouvriers avec l'arrivée massive des machines, la révolution numérique, elle, provoque des inquiétudes au fur et à mesure que les ordinateurs se perfectionnent et que l'intelligence artificielle se développe.

10 % des emplois menacés

Ce ne sont alors plus uniquement les ouvriers qui sont concernés. Mais les caissières de supermarché avec l'arrivée des caisses automatiques, les agents de l'administration avec des formulaires dématérialisés, les policiers des frontières avec des bornes dotées de scanners numériques ou les services après-vente des entreprises avec des « chatbots », robots dotés de petits programmes capables de répondre aux demandes des clients et de résoudre leurs problèmes.

De quoi s'inquiéter pour l'avenir ? Pas vraiment, estime le COE. Dans sa note de janvier, l'organisme arrive à la conclusion que « moins de 10 % des emplois existants présentent un cumul de vulnérabilités susceptibles de

menacer leur existence dans un contexte d'automatisation et de numérisation ».

« Tant que l'homme sera actif, il y aura des emplois », estime Yannick L'Horty, professeur à l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée. Si certains postes disparaissent, souligne l'économiste, d'autres, que nous n'imaginons pas encore, émergent. Pour autant, le COE comme M. L'Horty s'accordent sur les changements qu'une telle révolution pourrait entraîner dans les modes de travail : « Il est clair que les évolutions en cours vont être à l'origine d'une profonde transformation des emplois existants, y compris dans des secteurs et des métiers qui ne semblaient pas jusqu'à présent les plus directement concernés », écrit le COE.

Enterchées, les inquiétudes de Benoît Hamon ? Pas si vite, répondent certains économistes, qui évoquent une autre menace. Celle de la stagnation séculaire. Derrière ce terme barbare se cache une théorie économique répandue : incapables de créer de la croissance à cause du vieillissement de leur population ou d'une consommation qui marque le pas, les pays développés risquent de se figer dans leur situation actuelle, d'où l'idée de « stagnation ». Autrement dit : « Sans des taux de croissance significatifs, les pays qui ont un taux de chômage élevé éprouveront de plus en plus de mal à le résorber en créant de nouveaux postes capables d'absorber les nouveaux arrivants sur le marché », explique Eric Heyer, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Mais le spécialiste prévient : « Il faut se méfier des prophéties autoréalisatrices ». D'autant que l'économie sait souvent s'adapter, assure Alexandre Delaigue, professeur à l'université Lille-1 : « Certes, si on ne change rien, l'absence de croissance empêchera de créer des emplois. Mais, à long terme, le marché de l'emploi finit toujours par s'adapter, même dans un contexte d'économie stagnante. » Après tout, rappelle-t-il, « cela fait trente ans que nous sommes dans une situation de marché de l'emploi tendu. Même si ça lui est arrivé de passer en dessous de 7 %, par moments, le chômage est élevé depuis 1983 ». La fin du travail n'est donc peut-être pas encore pour tout de suite. ■

SARAH BLOUEZZANE

Les prisons mises aux points

TOUTES les prisons de France vont faire l'objet d'un classement. Des points leur seront attribués selon leur degré de sécurité, et les détenus les plus mal considérés seront regroupés dans les taules les mieux pourvues en points. Voilà le nouveau plan de Jean-Jacques Urvoas, dont « Le Canard » s'est procuré les premiers résultats.

L'idée, qui traînait déjà sous Sarkozy, se heurte toujours, au sein du monde carcéral, aux réticences d'une partie des matons, lesquels dénoncent le danger que constitueraient, selon eux, des taules exclusivement peuplées des plus durs à cuire. D'autres,

au contraire, réclament la construction de prisons « de très haute sécurité pour les plus dangereux ».

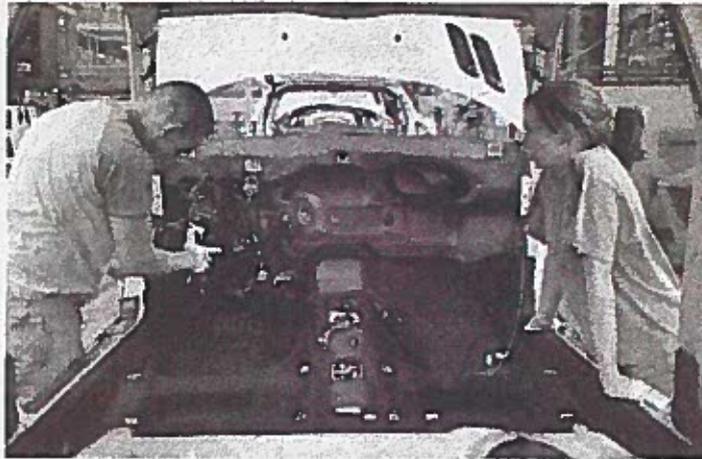
Les critères sont aussi précis que basiques. Chaque mirador vaut 1 point. Un « glacis » – ou mur grillagé et coupant au sommet – donne 2 points s'il mesure plus de 4 mètres de hauteur et 4 points s'il s'étend sur plus de 30 mètres. Les taules qui en sont dépourvues récoltent, elles, un 0. Le « délai d'intervention des Eris » (équipes régionales d'intervention et de sécurité) vaut 2 points si ces matons, déguisés en ninjas, peuvent débarquer en moins de trente minutes afin de

« calmer » un mouvement de prisonniers. Un bonus de 2 points couronne les prisons éloignées de tout et paumées en « zone rurale », contre 0 pour les « zones urbaines ».

Le plan, déjà bien avancé, comprend un joli tableau d'honneur. Parmi les meilleurs élèves, Saint-Martin-de-Ré compte 46 points et Valence 69 quand les redoutables Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe en affichent respectivement 75 et 78.

Le plan d'Urvoas est « à réaliser au premier semestre 2017 », conclut le document. Sans rire : pile au moment des élections ?

D. S.



EN FRANCE, LES FEMMES, TOUS CONTRATS CONFONDUS, GAGNENT EN MOYENNE 27 % DE MOINS QUE LES HOMMES. PHOTO DIDIER MAILLAC/REA

DISCRIMINATION

Les femmes, parent pauvre du monde du travail

Déposée par le PCF, une proposition de loi de lutte contre les inégalités salariales est examinée ce soir à l'Assemblée.

Dans un contexte électoral où la droite tait scrupuleusement la question et où Manuel Valls se borne à proposer « une baisse de 50 % des inégalités salariales sur cinq ans », les députés doivent examiner ce soir, en commission, la proposition de loi « visant à agir concrètement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », déposée le 21 décembre dernier par Marie-George Buffet (PCF-Front de gauche). « En dépit de quarante ans de loi sur l'égalité professionnelle (...), notre législation reste peu contraignante pour les employeurs », déplorent les parlementaires communistes, qui entendent inverser la tendance alors que « la France demeure au 134^e rang mondial sur 144 pays en matière d'égalité salariale, selon le dernier rapport du Forum économique mondial ».

La prédominance des contrats précaires

Les chiffres sont en effet édifiants. En France, les femmes, tous contrats confondus, gagnent en moyenne 27 % de moins que les hommes. Une inégalité qui s'explique, selon les parlementaires, non seulement par la prédominance des contrats précaires chez les salariées - 82 % des temps partiels et deux tiers des travailleurs pauvres sont des femmes - mais également par « l'inertie des schémas de domination patriarcale

qui continuent de freiner les femmes dans le déroulement de leur carrière professionnelle ». À cela s'ajoute un écart de 10 % entre les salaires des hommes et des femmes « à contrats, diplômes, expériences et responsabilités égaux ». Une lame de fond qui ne s'explique que « par le sexe des salariées » et se conjugue au « machisme ordinaire, au harcèlement sexuel, (à la) récurrence des comportements sexistes » qui touchent les femmes dans leur environnement professionnel, déplorent les élus.

Pour agir enfin dans le sens d'une égalité réelle, les députés communistes veulent imposer des sanctions financières aux employeurs « qui ne s'engagent pas à supprimer les écarts de rémunérations » et à ceux « qui ont l'obligation de négocier un accord (comme la loi le leur impose depuis août 2014 - NDLR) ou de produire un plan d'action, mais qui ne produisent pas les informations sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise ». Autre angle d'attaque, le recours abusif aux temps partiels contre lequel la proposition de loi entend agir en « réduisant les allègements généraux de charges sociales sur les bas salaires » et en prévoyant « la majoration des heures complémentaires à 25 % dès la première heure ».



MARION D'ALLARD

IL Y A UNE GROSSE INCOMPREHENSION SUR LE REVENU UNIVERSEL

JEAN-ERIC HYAFIL



Réponse aux détracteurs du revenu universel, par Jean-Eric Hyafil doctorant en économie, Centre d'Economie de la Sorbonne

Si le sujet du revenu universel fait polémiquer les candidats aux primaires de la gauche, il semble qu'ils aient une très mauvaise maîtrise du sujet et qu'ils n'en maîtrisent pas les tenants et les aboutissants. Beaucoup trop cher et donc non finançable, pour Arnaud Montebourg. Nous ne voulons pas d'une "société de l'assistanat ou du farniente", surenchérit Manuel Valls.

Et pourtant, une analyse approfondie du revenu universel démontre d'une part que dire qu'il coûte trop cher n'a aucun sens économique, d'autre part que le revenu universel est paradoxalement plus favorable à l'emploi que le système actuel.

ANALYSER LES EFFETS REDISTRIBUTIFS DE LA RÉFORME FISCALE PLUTÔT QUE LE COÛT DU REVENU UNIVERSEL

Nous parlons ici de propositions de revenu universel comprises entre 500 € et 750 €, qui ne remplacerait que le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement. Le système assurantiel du chômage, de la retraite et de la santé sont bien évidemment maintenus.

Le budget brut d'un tel revenu universel est effectivement compris entre 300 et 500 milliards suivant le montant. "Impossible à financer!" direz-vous. C'est que vous n'avez pas fait le bon raisonnement.

Toute proposition de revenu universel va forcément de pair avec une proposition de financement qui permet d'assurer l'équilibre budgétaire. Le financement repose le plus souvent sur l'impôt sur le revenu ou la CSG, même si l'on peut aussi trouver des compléments en augmentant l'impôt sur le patrimoine ou en luttant plus efficacement contre l'évasion fiscale des particuliers et contre l'optimisation fiscale des multinationales. Donc oui, le revenu universel, c'est finançable.

EFFETS REDISTRIBUTIFS IMPORTANTS

La question importante n'est pas de savoir si l'indicateur de dépense publique ou de prélèvement obligatoire augmente. Ce qui intéresse les citoyens, c'est de savoir si la réforme fiscale introduisant le revenu universel augmente ou diminue leur revenu disponible sachant que tous paieront plus d'impôts mais tous recevront aussi un revenu universel. Ce sont donc les effets redistributifs qui sont importants, pas le coût budgétaire. Et en l'occurrence, si les gagnants sont toujours les couples modestes et les travailleurs à bas salaire, les perdants ne sont pas toujours les mêmes suivant les propositions. Il existe en outre des propositions de revenu de base dont les effets redistributifs sont relativement proches de ceux opérés par le système actuel.

ON PEUT ÊTRE POUR LE REVENU UNIVERSEL ET VOULOIR LE PLEIN EMPLOI

Le deuxième préjugé à déconstruire, c'est l'idée suivant laquelle le revenu universel serait l'ennemi de l'emploi. Or le revenu universel ne dédouane pas l'État de tout mettre en oeuvre pour permettre que tout le monde ait accès à l'emploi. D'ailleurs, paradoxalement, on intégrerait bien plus facilement dans l'emploi avec un revenu universel qu'avec l'actuel système d'allocations pour les plus modestes. D'abord, le revenu universel accroît l'incitation monétaire à travailler : l'individu qui reprend un emploi sait qu'il conservera l'intégralité de son revenu universel. Au contraire les allocations proposées comme alternative au revenu universel, comme le revenu minimum décent, risquent d'être fortement dégressives, et donc de renforcer le risque de trappe à inactivité.

Mais surtout, ce serait une erreur grossière que de croire que mettre des conditions pour bénéficier d'une allocation ? comme celle de prouver que l'on fait des efforts de recherche d'emploi ? est d'une quelconque efficacité. Surtout avec un revenu universel d'un montant aussi faible (500 € à 750 €). Ce qui permet le retour à l'emploi de la personne en recherche d'insertion, ce n'est pas le contrôle : c'est l'accompagnement, la formation, la recherche de solutions aux difficultés de transport ou de garde d'enfant, ou aux autres difficultés sociales.

Justement, le revenu universel permet de décharger les fonctionnaires des Conseils Départementaux et des Caisses d'Allocations Familiales des tâches administratives liées au RSA et aux APL : instruction des demandes d'aide, contrôle des papiers manquants, réponse aux doléances des allocataires... Elle permet alors de redéployer ces fonctionnaires vers de véritables missions d'accompagnement, et donc de rendre beaucoup efficace l'aide aux plus exclus.

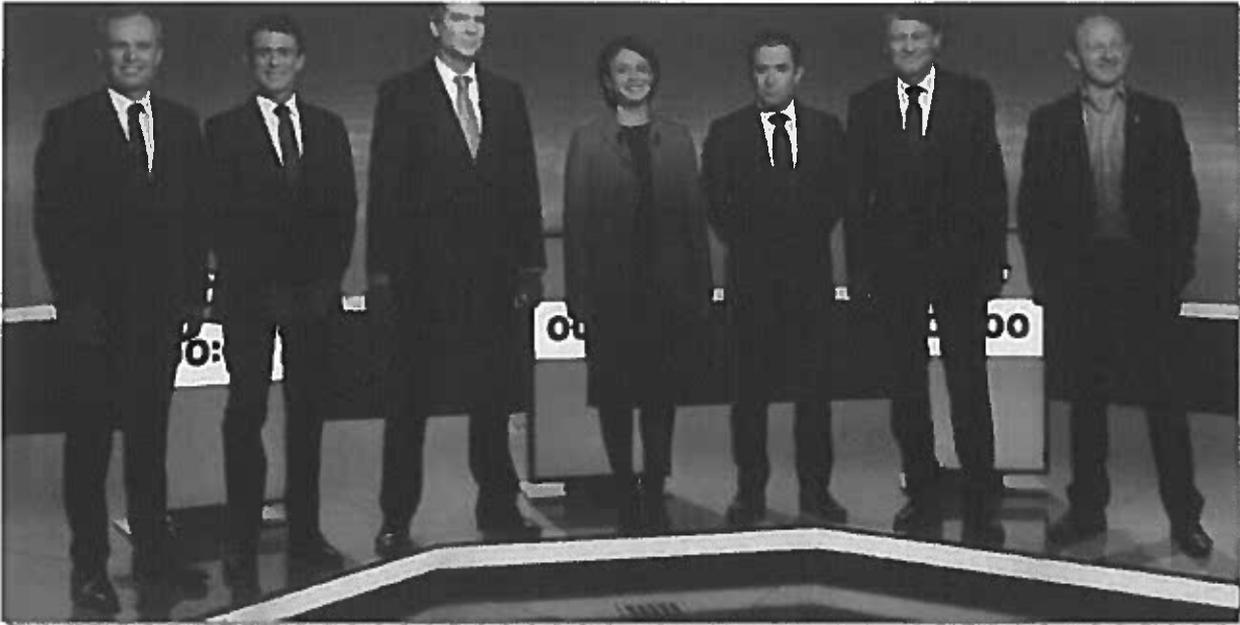
PAS L'ENNEMI DE L'EMPLOI

Les défenseurs du revenu universel ne sont donc pas contre le plein emploi. En revanche, le revenu universel permet au travailleur de refuser un emploi ou des conditions de travail jugées indignes. Et d'ailleurs, même au plein emploi, il faudrait un revenu universel.

Ainsi, contrairement à ce que pensent ses détracteurs, le revenu universel est bel et bien finançable et il n'est clairement pas l'ennemi de l'emploi. Si l'on ajoute à cela qu'il permet d'éviter à de nombreux ménages de tomber dans la pauvreté, qu'il donne à tous une autonomie accrue pour élargir ses choix de travail et de vie, qu'il rend plus claire la redistribution, qu'il simplifie le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et qu'il permet de redéployer des fonctionnaires vers de véritables missions d'accompagnement des usagers et des citoyens, alors on ne trouve que des bonnes raisons de défendre cette idée.

"LA GAUCHE DEVRAIT SE PENCHER SUR LA QUESTION DU TRAVAIL"

PROPOS RECUEILLIS PAR IVAN BEST



Pour l'économiste Olivier Passet (Xerfi), la gauche aurait tout intérêt à se préoccuper de l'organisation du travail et de la gouvernance des entreprises, qui déterminent la distribution du revenu

Comment se démarquent les candidats de la primaire à gauche, dans le domaine de l'économie ?

On ne peut pas dire que les nouvelles idées affluent. C'est vraiment du classique. Tous les candidats évoquent notamment la question du pouvoir d'achat. La seule petite innovation, c'est la place laissée à la question européenne, que Vincent Peillon et Manuel Valls abordent assez longuement, de manière différente. Quant à Arnaud Montebourg, ses propositions reposent, par opposition à Valls et Peillon qui défendent l'économie de l'offre, sur un logiciel keynésien assez classique. En outre, Vincent Peillon est celui met le plus en avant le bilan Hollande, afin d'adopter une position centrale.

Celui qui s'écarte le plus de ce classicisme, qui rénove les concepts de gauche, c'est Benoît Hamon. Il développe un programme économique assez cohérent. Ce programme repose sur l'idée que nous assistons à la fin du travail, et qu'il faut donc taxer les robots. La machine remplace l'homme, donc il faut l'imposer et redistribuer ensuite aux salariés le fruit de cette taxation. L'objectif est bien de changer le capitalisme, en s'appuyant donc sur la thèse de la fin du travail et le développement de l'Économie sociale et solidaire, érigée en modèle dominant. On est là plutôt dans la tradition utopique de la gauche.

Ce discours a-t-il une chance de séduire ? Que penser du revenu universel proposé par Benoît Hamon ?

Ce discours a sa cohérence et le revenu universel en fait partie : puisque le travail se raréfie, qu'il est réservé à une élite faisant tourner des robots, il faut bien redistribuer la richesse créée. Mais outre le fait que la mise en place d'un revenu universel pose des problèmes techniques, il y a sans doute chez Benoît Hamon une erreur d'appréciation quant aux souhaits réels d'une grande partie de la population. Bien sûr, son revenu universel séduit les jeunes. Mais est-ce vraiment ce que demande la classe moyenne mal en point, en voie de déclassement ?

Aux Etats-Unis, les électeurs de Trump ont bien fait savoir qu'ils ne voulaient pas d'un revenu d'assistance, ce qu'ils veulent, c'est un bon job, convenablement rémunéré. En France, c'est la même chose. Un grand nombre d'électeurs que vise Benoît Hamon ne veulent pas de son revenu universel, de ses 700 euros par mois : ils réclament un travail à la hauteur de leurs ambitions, avec un salaire correspondant. Donc, il y a là une erreur d'appréciation manifeste sur la demande sociale, lié à un biais utopique chez Benoît Hamon. Il est avant tout en phase avec la gauche intellectuelle de salon, et non avec les désirs de la classe moyenne qui pourrait éventuellement voter pour lui. Faire miroiter à ceux qui travaillent, qu'ils deviendront demain des bénévoles en contrepartie d'un revenu de 700 euros, ça ne marche pas !

Quels pourraient être les idées de gauche, aujourd'hui, en matière économique ?

Si on enlève la dimension sociétale des programmes de gauche, destinée à camoufler la disparition des idées, et la redistribution du revenu à la mode Robin de bois, peu praticable aujourd'hui, que reste-t-il ? Je pense que la gauche aurait tout intérêt à se pencher sur la question du travail. Pas au sens où l'entendent Montebourg ou Valls, qui veulent diminuer les prélèvements obligatoires sur le travail. Le véritable défi, c'est la distribution primaire du revenu (avant intervention de l'impôt), et la redéfinition du travail. Il existe tout un pan du travail, aujourd'hui, qui n'est pas formalisé en tant que tel. Il faudrait travailler, si je puis dire, sur la formalisation du travail. Ce chantier est totalement négligé par la gauche.

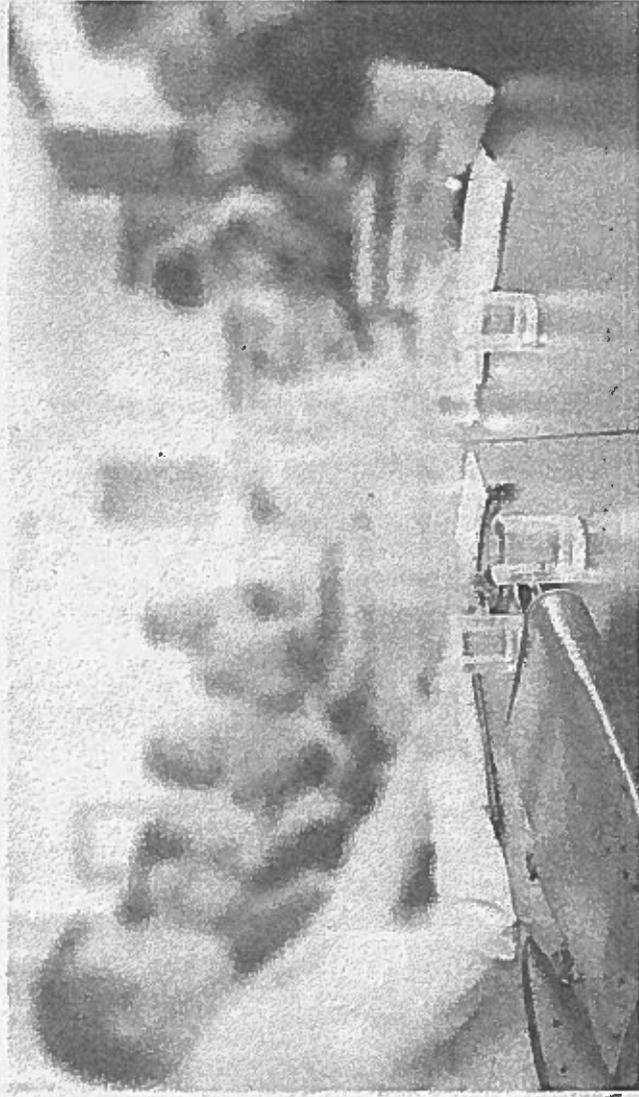
Il peut être relié à celui de la gouvernance d'entreprise. C'est au sein d'entreprises gérées autrement, avec des salariés associés aux décisions, que la question de la distribution primaire du revenu pourrait être abordée.

Enfin, il y a la question européenne. Va-t-on sortir des incantations à l'égard d'une Allemagne qui refuse de relancer ? Comment éviter d'en rester avec ces plans Juncker largement factices ? Deux zones économiques se séparent de plus en plus en Europe. D'un côté on trouve l'arc Rhénan, avec ses satellites que sont les Peco, de l'autre, les pays du sud, qui ne sont évidemment pas dans la même dynamique financière. La France et l'Italie se trouvent entre les deux. S'agissant de l'économie française, le discours constant est celui de la montée en gamme de l'industrie, afin de tenter de rejoindre l'Allemagne. Mais comment organiser cette montée en gamme, comment rattraper l'industrie allemande alors que celle-ci dispose de marges autrement plus confortables, qui lui permettent d'investir et d'avancer plus vite ? Il faudrait au contraire que les entreprises françaises soient en meilleure forme que leurs homologues allemandes, pour tenter de les rejoindre, mais ce n'est évidemment pas le cas.

Plutôt que de chercher à complaire à l'Allemagne en espérant qu'elle accepte de relancer l'économie européenne -stratégie Peillon- ne peut-on pas étudier l'idée d'une association de la France et de l'Italie, afin de constituer une zone cohérente ? Et pourquoi ne pas aller jusqu'à envisager deux zones euros ?

L'accord de groupe simplifie le dialogue social dans les entreprises

Depuis la loi travail, les dirigeants d'un groupe peuvent négocier avec les syndicats un accord qui s'appliquera automatiquement à toutes les filiales.



CÉCILE CROUZEL @CECROUZEL

SOCIAL. C'est un point passé quasiment inaperçu dans la loi travail mais qui va faciliter la vie des entreprises appartenant à un même groupe. Et elles sont très nombreuses. En France, pas moins de 10 millions de personnes travaillent pour des groupes. Qui ne sont pas, forcément, des multinationales. Si 50 % des salariés français font partie d'entités de plus de 5 000 personnes, 20 % appartiennent à des groupes de moins de 250 personnes. Dit autrement, il existe dans l'Hexagone des groupes constitués de PME.

Jusqu'à présent, la gestion des relations sociales au sein de ces structures n'était pas simple. En effet, il fallait négocier les accords avec les syndicats entreprise par entreprise. Une tâche consommatrice de temps, sachant que certaines négociations doivent avoir lieu tous les ans : celle sur les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, et celle sur l'égalité professionnelle hommes-femmes et la qualité de

travail, de repos et de congés, l'accord de groupe pourra déroger à celui de la branche, ce qui devrait permettre une harmonisation sur ces questions dans tout le groupe.

Il existe également une autre interprétation, plus audacieuse, de la loi travail, qui veut que l'accord de groupe s'impose aux accords de branche. Mais la suivre serait risquée, car le flou juridique est réel. Il est lié à une mauvaise rédaction du texte El Khomri. Un problème que l'on rencontre dans plus en plus

de filiales, sans s'aligner sur la mieux-disante. Car l'accord conclu dans une société générale devra légalement s'effacer devant celui du groupe. Avec tout de même un garde-fou, qui devrait éviter que les salariés soient lésés : les accords de groupe, pour être valables, devront être majoritaires et donc signés par des syndicats représentant au moins 50 % des salariés.

Dans beaucoup de domaines, l'accord de branche continuera de s'imposer à l'accord de groupe, selon l'interprétation la plus admise de la loi travail

MALIK DOUAOUI, AVOCAT ASSOCIÉ CHEZ TAJ

dans les négociations annuelles obligatoires, certains dirigeants signaient des accords de groupe, valables pour toutes les sociétés. Mais juridiquement, ils étaient fragiles», souligne Malik Douaoui, avocat associé chez Taj.

Harmoniser le temps de travail

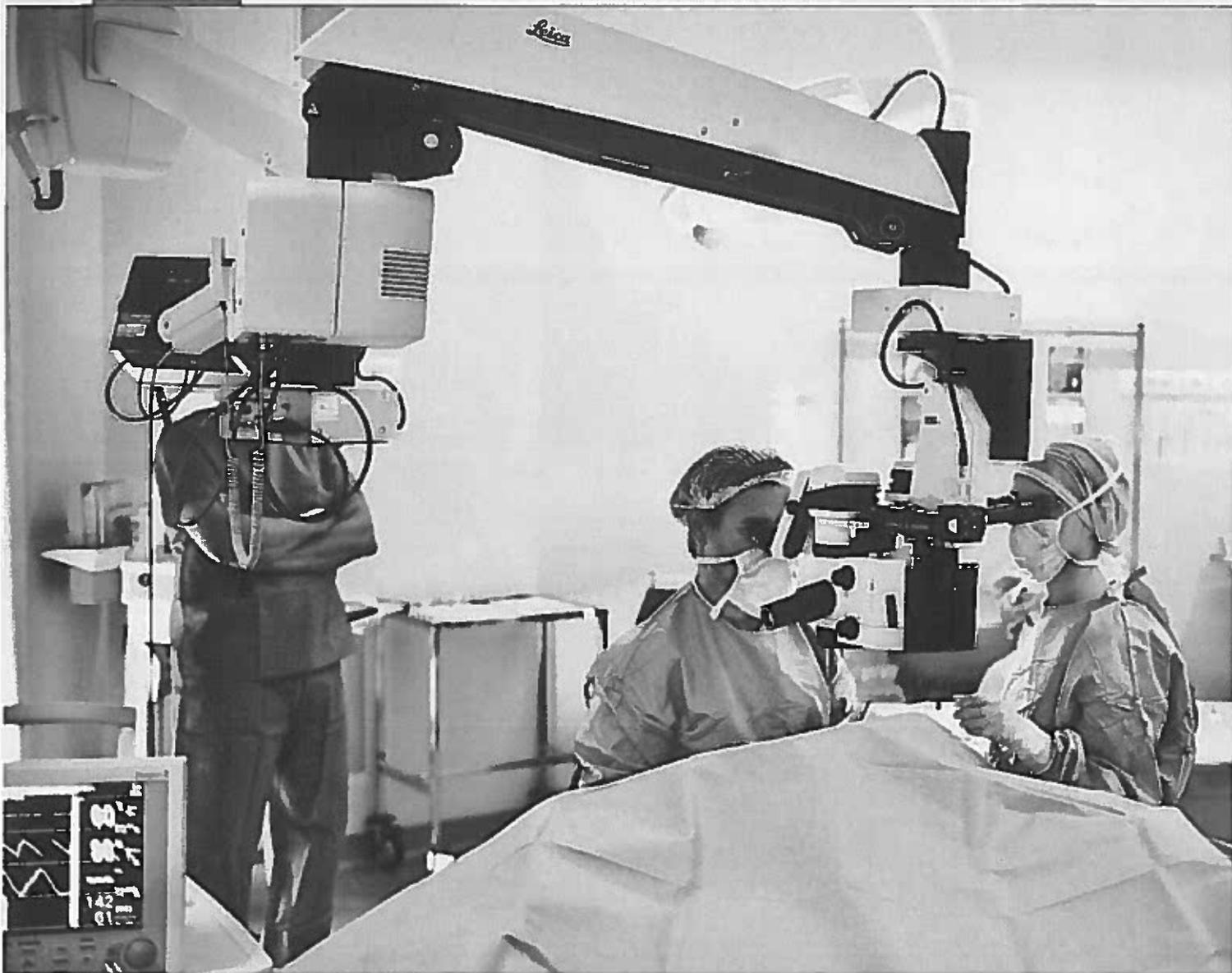
Un risque que fait disparaître la loi El Khomri. Désormais, l'accord de groupe peut reprendre tous les thèmes traités par l'accord d'entreprise. Concrètement, les dirigeants vont donc pouvoir négocier un seul accord, sur les salaires, la qualité de vie au travail ou tout autre sujet, avec les syndicats, accord qui sera valable pour tout le groupe et s'appliquera automatiquement à toutes les sociétés françaises du groupe. De quoi gagner en efficacité, le tout en totale sécurité juridique. « En outre, cet accord de groupe prévaudra sur les accords d'entreprise, y compris lorsque ces derniers sont plus favorables », précise Déborah David, avocate associée chez Jeantel.

Grâce à cela, un groupe pourra par exemple homogénéiser les relations avec le temps de travail entre

Désormais, l'accord de groupe peut reprendre tous les thèmes traités par l'accord d'entreprise. AEROGOND02/SHUTTERSTOCK

ce cette homogénéisation des droits et obligations des salariés sera en revanche plus complexe si elles relèvent de branches différentes. « Dans beaucoup de domaines, l'accord de branche continuera de s'imposer à l'accord de groupe, selon l'interprétation la plus admise de la loi travail », fait remarquer Malik Douaoui. L'entreprise aura alors le choix, soit de garder des règles différentes, soit de les aligner sur la branche la plus générale. Reste une exception notable : en matière de famille et

de filiales du groupe appartiennent à la même branche professionnelle



Recueilli par
ÉRIC FAVEREAU

Ya-t-il urgence à réformer notre système de couverture maladie qui fonctionne sur deux jambes entre l'assurance maladie et les complémentaires, alors que Marisol Touraine a affirmé que la Sécurité sociale était quasiment à l'équilibre... Faut-il supprimer les mutuelles? Ou leur donner une plus grosse part du gâteau du marché de la santé avec la prise en charge des soins courants? Les opinions sont partagées, y compris à gauche, sur le devenir de notre système de couverture maladie. Didier Tabuteau qui dirige la chaire santé de Sciences-Po, vient de cosigner avec Marti Hirsch une tribune dans *le Monde*, appelant à la création d'une «assurance maladie universelle», sans les complémentaires. Etienne Caniard vient, lui, de quitter la présidence de la Mutualité française. Tous deux sont de gauche et des personnalités reconnues dans le domaine de la santé. Mais ils s'opposent sur la place des mutuelles.

Didier Tabuteau: Il y a une nécessité de réforme pour plusieurs raisons: D'abord, il reste un déficit, fortement diminué, mais qui est de l'ordre de 4 milliards d'euros pour 201

Quelle couverture santé pour demain ?

Le système hérité de l'après-guerre appelle des modifications pour faire face au vieillissement de la population et à la hausse des maladies chroniques. Discussion entre Didier Tabuteau, partisan d'une assurance maladie universelle qui verrait la fin des mutuelles, et Etienne Caniard, qui souhaite renforcer leur rôle.

RENCONTRE

A l'hôpital Cochin, à Paris. PHOTO VINCENT NGUYEN KIMA PRESSE



2,6 milliards prévus en 2017. Ensuite, y a des tensions dans les hôpitaux, ns le fonctionnement même de notre système de santé: il faudra pouvoir rentrer du temps de travail, des effectifs, les infirmiers et les médecins avalent un peu plus de temps pour parler aux malades, ce serait bénéfique pour tous. Enfin, il y a des perspectives nouvelles: ici à dix ans, le nombre de médecins augmentera de façon significative, la population va vieillir, avec à la clé une montée en puissance des maladies chroniques. Bref, tout cela impose de penser la façon dont on emploie les ressources consacrées à la santé.

Etienne Canlard: Une réforme est indispensable, notre système n'obtient pas les résultats que nous serions en droit d'attendre au regard des sommes investies. Cette insuffisance de résul-

tats est le fruit de l'inorganisation de l'offre et des parcours de soins. C'est là l'enjeu essentiel. La question de la solvabilisation des dépenses est majeure, mais elle vient après. On ne peut considérer la situation actuelle comme acquise et optimale, qu'il s'agisse de la pertinence des dépenses, de leur qualité ou de leur coût. Rembourser à 100% suppose de répondre à un défi financier insurmontable: rembourser la dette accumulée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (130 milliards), combler les déficits (4 milliards en 2016) et rembourser les dépassements (c'est-à-dire presque 15 milliards si on considère l'ensemble, les honoraires mais aussi le dentaire, l'optique et l'audioprothèse). Est-ce réaliste? L'enjeu est de réduire le reste à charge en équilibrant durablement le système. Ne commençons pas par un Meccano institutionnel en condamnant des institutions qui ne font que répondre à une situation dont elles ne sont pas responsables.

D.T.: Pourquoi une réforme? Quand on se penche sur le processus historique de construction de notre système, que voit-on? On voit des cercles de solidarité qui s'élargissent progressivement; ainsi des sociétés de secours mutuels vont prendre de l'importance, produire une solidarité plus ample, puis arrivent les assurances sociales et, en 1945, la Sécurité sociale. L'étape suivante, c'est la solidarité maladie universelle. Aujourd'hui, la question est de savoir quel est le système le plus efficient, compte tenu du degré de solidarité atteint. Ce n'est pas pour remettre en cause l'œuvre de la Mutualité, mais quel est le meilleur système? Quand on prend les dépenses de soins, dans les comptes nationaux de la santé, je constate que 21 milliards vont pour les tickets modérateurs et les franchises, plus 15 milliards d'euros de dépassements de tarifs. Cela fait 36 milliards. De l'autre côté, j'observe que les Français payent 33 milliards de cotisations pour les complémentaires, qui ont 7 milliards de frais de gestion. Je dis que si l'on versait ces 33 milliards à l'assurance maladie, avec un seul remboursement des soins, on aurait un système quasi équilibré, en intégrant même les dépassements d'honoraires. Est-il normal d'avoir un système dual qu'aucun pays n'a, sauf exception? Ne vaut-il pas mieux avoir dans cinq ans, dans dix ans, un seul financeur qui permettrait de rembourser quasiment à 100% grâce aux économies des frais de gestion de 7 milliards? Voilà la question.

E.C.: C'est regarder l'accessoire. L'enjeu est l'organisation du système. De ce point de vue-là, les régimes obligatoires, c'est-à-dire l'assurance maladie, présentent un bilan mitigé. S'ils n'ont pas réussi, c'est en grande partie en raison de leur position de monopole qui conduit à uniformiser les prises en charge, à ne pas savoir appréhender la

complexité, à ne pas tenir compte des disparités territoriales, etc. Renforcer le monopole de l'assurance maladie ne peut que conforter les difficultés de mettre en place une gestion du risque efficace. Les complémentaires peuvent-elles faire mieux? Je le pense, notamment parce que les mutuelles sont plus souples, plus réactives, plus proches de leurs adhérents. Mais encore faut-il leur permettre de faire la démonstration de leur valeur ajoutée.

D.T.: Etienne Canlard met en avant les «bénéfices» de la concurrence. Mais quand on regarde ce qui se passe aux Etats-Unis, où la concurrence est partout, cela a produit le système de santé le plus cher et le plus inégalitaire au monde. L'assurance maladie doit faire des progrès, mais l'existence des complémentaires est une facilité pour la Sécu: dès qu'il y a un problème, elle renvoie aux complémentaires.

E.C.: Supprimer les complémentaires a des conséquences indirectes qu'il ne faut pas cacher. Par exemple les 6,8 milliards de cotisations de contrats collectifs payées par les entreprises seraient transférés sur les seuls assurés. Est-ce un détail? Au delà, comment imaginer que les 15 milliards de dépassements puissent disparaître?

D.T.: On fixe un cap. Il faut partir d'une négociation, avec une période transitoire. Et puis il y a un argument de justice sociale. L'assurance maladie, par la nature des prélèvements qu'elle effectue, est beaucoup plus solidaire et plus équitable que les primes des complémentaires qui pénalisent les personnes aux revenus modestes, les plus âgées, les familles nombreuses.

E.C.: Un régime obligatoire est toujours plus solidaire, puisque son caractère d'obligation lui permet d'imposer des modes de répartition. Mais ce n'est pas le seul enjeu. L'adhésion volontaire, la solidarité choisie sont essentiels au moment où la protection sociale doit passer d'une réponse financière à des prestations d'accompagnement, de services. Les mutuelles souffrent du carcan dans lequel on les enferme et d'un modèle qui les met en concurrence sur un seul critère, le prix... Ce qui brime leur capacité d'innovation. Personne ne nie le rôle premier de l'assurance maladie, mais il faut aussi regarder les faits, les résultats et accepter qu'un autre acteur puisse apporter sa pierre dans la régulation. Pourquoi se priver de celui qui peut apporter souplesse et adaptation au terrain? L'assurance maladie est en échec face aux dépassements d'honoraires depuis quarante ans et on voudrait aujourd'hui déplacer la responsabilité vers les mutuelles!

D.T.: Je suis d'accord que l'émulation est positive, mais cela peut se faire dans un réseau de caisses locales d'assurance maladie, cette émulation est liée aux acteurs de terrain, bien plus qu'à la présence des complémentaires.

E.C.: Votre proposition suppose de revenir à des tarifs opposables, vous ne dites pas comment! Elle suppose aussi une véritable révolution dans l'organisation territoriale et une articulation entre médecine de ville et hôpital. C'est ce que la mutualité réclame depuis toujours... et ce serait sa disparition qui rendrait ces changements possibles?

D.T.: Impossible à réaliser? Ce n'est pas parce que cela ne s'est pas fait que c'est impossible. Avant 1945, l'idée



«Les mutuelles sont plus souples, plus réactives, plus proches de leurs adhérents.»

Etienne Canlard ex-président de la Mutualité

même de créer la Sécurité sociale semblait de l'ordre d'impossible. Les réformes peuvent se faire parce que l'on est à un moment de l'histoire sociale. Mais si on ne la fait pas maintenant, dans les cinq ou dix ans qui viennent, que va-t-il se passer? On va avoir une montée en puissance des soins lourds pour les maladies chroniques, les soins courants seront de moins en moins remboursés, on va les transférer de plus en plus vers les complémentaires. Le choix, aujourd'hui, n'est donc pas de rester tranquillement assis sur l'équilibre que l'on a réussi à trouver. L'équilibre va se dégrader rapidement. Il y a là une occasion de faire la réforme maintenant.

E.C.: Je partage les objectifs. Il y a nécessité d'équilibre des comptes, de revenir à de vrais tarifs opposables, d'une régulation des soins et d'un rééquilibrage ville-hôpital, et d'une réforme territoriale. Mais est-ce que ces quatre réformes peuvent être réalisées en les dissimulant derrière un leurre, la disparition des complémentaires? Non.

D.T.: Depuis trente ans, la santé a été absente des débats politiques. Cette réforme que l'on propose est un levier qui peut rendre les autres possibles.

E.C.: Ce qui m'importe, c'est de réduire le reste à charge pour faciliter l'accès aux soins. C'est ce que font les mutuelles. Pourquoi ne pas réformer avec les acteurs qui portent cette ambition, au lieu de les rendre responsables d'une situation qu'ils subissent? ◀

«L'assurance maladie, par les prélèvements qu'elle effectue, est beaucoup plus solidaire et plus équitable que les primes des complémentaires.»

Didier Tabuteau conseiller d'Etat



Retraites : vers des besoins de financement supplémentaires

- Le ratio entre personnes âgées et actifs devrait se dégrader, selon les nouvelles prévisions démographiques, souligne le Conseil d'orientation des retraites.
- Ce qui alourdira le besoin de financement des pensions à l'horizon 2040.

SOCIAL

Solveig Godeluck
@Solwil

Voilà de nouvelles prévisions qui devraient bouleverser les prévisions financières des régimes de retraite. L'Insee a livré la semaine dernière de nouvelles projections démographiques et le Conseil d'orientation des retraites (COR) souligne dans un document de travail que se sont procuré « Les Echos » que le « rapport de dépendance démographique » pour la période 2013-2070 s'est dégradé. Autrement dit, la proportion de personnes âgées par rapport à celles en âge de travailler va s'accroître au-delà de ce que l'on imaginait en 2010, lorsque l'Insee avait publié sa précédente prévision pour la période 2007-2060.

De quoi accréditer la thèse que les récentes réformes des retraites ne suffiront pas à équilibrer les comptes de l'assurance-vieillesse à long terme, comme le dit le candidat de la droite à l'élection présidentielle, François Fillon, qui veut relever l'âge légal de départ à 65 ans (lire ci-dessous).

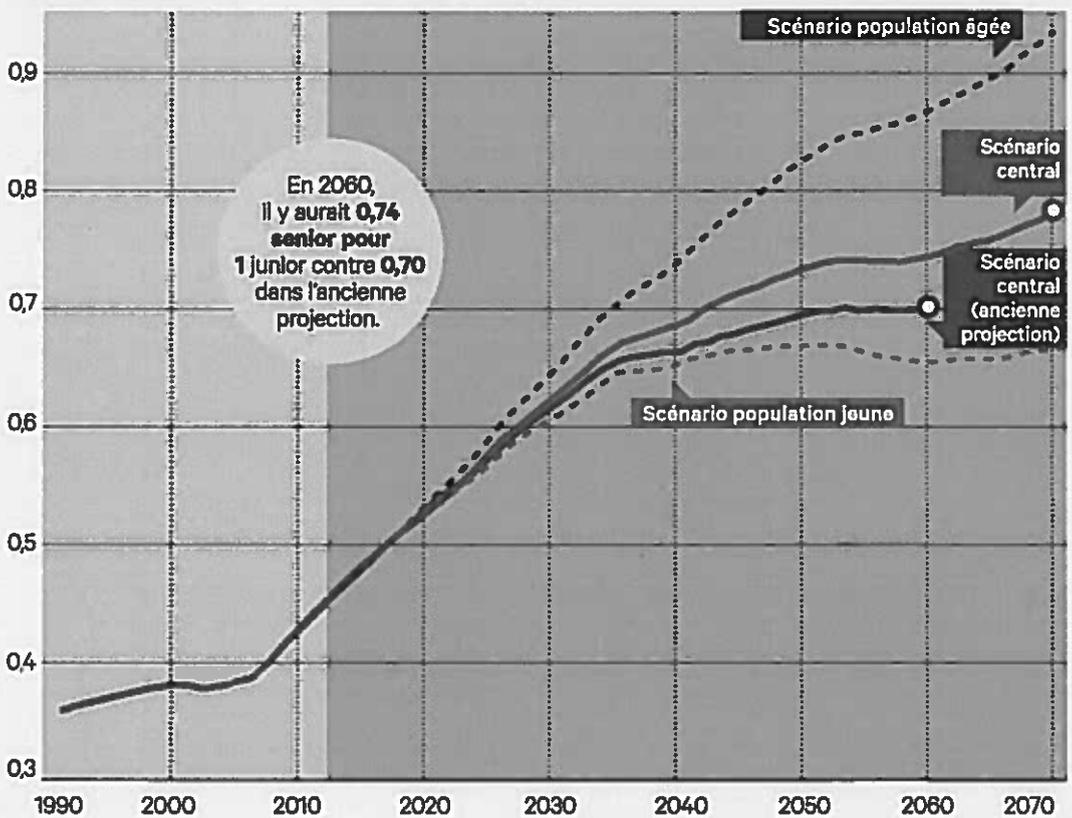
Il manquerait entre 10 et 15 milliards d'euros à l'horizon 2040-2060.

La nouvelle trajectoire révisé en baisse de 3 % la population en âge de travailler d'ici à 2060.

Avec les nouvelles projections, le ratio démographique entre les plus de 60 ans et les 20-59 ans n'est pas révisé entre 2010 et 2030 : il passe toujours de 0,43 à 0,62. En inversant la perspective, il y déclinera de 2,33 actifs pour un senior à 1,61 actif pour un senior. C'est ensuite que la nouvelle prévision s'écarte de l'ancienne. En 2060, il n'y aurait plus que 1,35 jeune pour un senior, au lieu

Toujours plus de seniors, toujours moins de jeunes

Projection 2013-2070, le nombre de 60 ans et plus rapporté au nombre de 20 à 59 ans



« LES ECHOS » / SOURCE : CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

cette hypothèse située entre le scénario central et le scénario « population âgée » de l'ancienne prévision pourrait coûter très cher. « Pour mémoire, selon les variantes démographiques des projections du COR réalisées en 2012, l'hypothèse de « population âgée » conduisait à des besoins de financement du système de retraite plus élevés de 1,2 point de PIB en 2040 et de 2,1 points en 2060 », souligne le COR. Soit 24 milliards d'euros en 2040, puis 42 milliards en 2060. Avec le nouveau scénario central, cela ferait plutôt près de 10 milliards, puis 15 milliards. En juin, le COR projetait un système de retraite à peu près à l'équilibre à partir de 2036-2037 (scénario central).

La trajectoire s'est principalement modifiée du fait de la hausse attendue de l'espérance de vie à

courbe diverge par rapport à l'ancienne, elle grimpe d'abord de +0,2 an, puis de +1 an en 2060. Les personnes nées en 1950 et ayant atteint l'âge de 60 ans peuvent encore espérer vivre 27 ans en moyenne. Pour la génération née en 1990, l'espérance de vie après 60 ans dépasserait 32 ans dans le scénario central, contre 31 ans dans l'ancienne prévision. Au passage, l'écart entre les deux sexes, à l'avantage des femmes, se réduirait beaucoup plus que prévu.

Impact du solde migratoire

La nouvelle trajectoire révisé en hausse de 3 % le nombre de personnes âgées et en baisse de 3 % la population en âge de travailler, à horizon 2060. Ce déclin serait principalement dû à un solde migratoire revu

+100.000, bien plus qu'aux hypothèses de fécondité, sans impact avant 2040. Ces nouvelles projections ne vont pas manquer d'attiser le débat sur la nécessité d'une nouvelle réforme des retraites, alors que le gouvernement se félicite du retour à l'équilibre de l'assurance-vieillesse en 2016. Elles doivent être intégrées au rapport annuel du COR, en juin, puis au rapport thématique de septembre, un exercice complet de projections qui ne revient que tous les deux ans. Le Conseil d'orientation des retraites dira si le besoin de financement du système de retraite s'est accru, en tenant compte également de prévisions macroéconomiques actualisées.



Lire l'éditorial
d'Etienne Lefebvre

Fillon pourrait conserver le « taux plein » à 67 ans

Il ne réviserait pas pour autant le montant des économies attendues de sa réforme des retraites.

Ce sera l'une des premières grandes réformes de François Fillon s'il accède à la présidence de la République en mai. Dans les cent premiers jours, le candidat de la droite et du centre présentera un projet de loi pour instaurer la retraite à 65 ans (au lieu de 62 ans aujourd'hui). Si les détails de ce projet n'ont pas encore été gravés dans le marbre, les équipes du candidat planchent aussi sur la deuxième borne d'âge, celle à laquelle on est assuré de toucher une retraite à taux plein sans décote, quel que soit le nombre de trimestres cotisés. Cette borne pourrait bien rester inchangée.

La logique voudrait pourtant qu'elle soit décalée de trois ans, comme l'âge minimal, pour atteindre 70 ans à terme. Mais c'est un chiffre qui fait peur. « Plus vous augmentez l'âge d'ouverture des droits, plus vous posez la question du décalage de la deuxième borne », explique Eric Woerth, qui a porté la réforme des retraites Sarkozy de 2010 et prépare maintenant celle de



Eric Woerth a porté la réforme des retraites Sarkozy de 2010 et prépare aujourd'hui celle de 2017. Photo Jean-Pierre Muller/AFP

2017. Aujourd'hui, l'âge du taux plein automatique est 65 ans, et il doit passer progressivement à 67 ans d'ici à 2022, à la suite de la loi de 2010. La première génération à avoir été touchée par ce décalage de la deuxième borne d'âge est celle qui a eu 65 ans l'année dernière. Les économies attendues, qui se comptent en milliards, sont donc encore devant nous et c'est le prochain président qui en profitera.

Du coup, il semble moins urgent de décaler l'âge du taux plein au-delà de 67 ans. Si François Fillon décide d'en rester à cette borne, comme cela se dessine assez clairement, cela raccourcira fortement la fenêtre des départs massifs. Il ne révisera pas pour autant le montant des économies attendues de sa réforme. « Vingt milliards d'euros, c'est crédible, souligne Eric Woerth. Si l'option des 67 ans est choisie, on verra si ce chiffrage doit être reconsidéré, mais ce n'est pas certain, car une bonne partie de l'effort financier est liée à l'âge d'ouverture des droits. »

Les effets comparés de la réforme de 2010 sont instructifs. Le relèvement de 65 à 67 ans devrait améliorer de 2,5 milliards d'euros le solde des régimes de retraite en 2020 (hors fonction publique et

régimes spéciaux), et de 4 milliards en 2030, pour s'atténuer par la suite, détaille la Drees, une direction du ministère des Affaires sociales. Quant au passage de 60 à 62 ans, il rapporterait près de 16 milliards d'euros en 2025, ramenés à 12,7 milliards à l'horizon 2040.

Soutenable socialement

Ne pas modifier l'âge de l'arrêt de la décote rendrait la réforme plus soutenable socialement : ce sont les salariés dont les carrières sont les plus heurtées qui sont concernés. Mais il faudrait tout de même chercher quelques milliards d'économies ailleurs. Une méthode efficace consisterait à accélérer la cadence du relèvement de l'âge de départ. François Fillon est pour l'instant resté assez flou sur le sujet. Passer aux 65 ans d'ici à 2022 impliquerait un rythme très rapide, équivalant à un relèvement de sept mois par an. Plus rapide encore que la réforme de 2010, déjà mené tambour battant (4 ou 5 mois par an). La pilule serait particulièrement dure à avaler pour les personnes proches de l'âge de la retraite en 2018. Il est dès lors plus probable que le candidat, s'il est élu, s'en tienne à un rythme similaire à la réforme de 2010. — S. G.

Le retour des retraites

Par Etienne Lefebvre

La Cour des comptes a prévenu la semaine dernière que la situation des finances publiques restait fragile, avertissant le prochain président de la République des contraintes budgétaires qu'il aurait à affronter. Cette fois-ci, c'est le Conseil d'orientation des retraites qui vient rappeler que tout n'est pas réglé en matière de financement des pensions. Alors que la gauche affirme que le retour à l'équilibre est garanti et que François Fillon n'a pas de raison objective de relever à nouveau l'âge légal de départ – si ce n'est, selon le PS, pour « punir » les Français –, les dernières prévisions démographiques montrent à quel point les régimes de retraite sont sensibles à tout changement de scénario. Il suffit d'une fécondité un peu moins forte, d'un solde migratoire moins dynamique ou d'une espérance de vie en hausse pour que les besoins de financement de long terme grimpent nettement. Le COR affinera sa copie dans les prochains mois, sur la base également de prévisions économiques actualisées, et ses évaluations financières seront déterminantes pour éclairer les choix de la nouvelle législature. Une chose est sûre, si le régime de base des salariés du privé (CNAV) est à l'équilibre, le Fonds de solidarité vieillesse reste lourdement déficitaire, de même que les régimes complémentaires. Il faudra donc prendre de nouvelles mesures pour consolider les finances. Et la hausse de l'âge légal ou de la durée de cotisation reste l'option la plus efficace. De quoi justifier la volonté de François Fillon de légiférer rapidement. Le candidat de la droite va devoir, en revanche, préciser ses intentions sur le rythme d'augmentation de l'âge légal. Une hausse trop rapide susciterait l'incompréhension des salariés, et risquerait de perturber les entreprises et le marché du travail.



Lire nos Informations
Page 2